



MSA

Chiffres utiles

ÉDITION 2022

Sommaire

La démographie

L'EMPLOI AGRICOLE	5
Plus de 1,2 million d'emplois au régime agricole au 1 ^{er} janvier 2021 en métropole	5
Plus de 430 000 exploitants ou entrepreneurs agricoles en 2021	6
Baisse démographique modérée en 2021	6
Près d'un quart de femmes parmi les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole	6
Une superficie moyenne par exploitant qui continue d'augmenter régulièrement	7
Le salariat du régime agricole : 2020, une année mitigée dans le contexte de la pandémie	7
Une hausse de l'emploi permanent	7
Une population plutôt jeune et masculine	8
Plus de 1,3 milliard d'heures de travail réalisées dans les entreprises agricoles en 2020	8
Repli des contrats en CDI et en CDD	9
Près de 190 000 établissements employeurs relevant du régime agricole en 2020	10
 PLUS DE 5,3 MILLIONS DE RESSORTISSANTS AU RÉGIME AGRICOLE AU 1^{ER} JANVIER 2021	11
PLUS DE 3,1 MILLIONS DE PERSONNES PROTÉGÉES EN MALADIE AU 1^{ER} JANVIER 2021	11
PLUS DE 3,5 MILLIONS DE RETRAITES VERSÉES AU RÉGIME AGRICOLE À LA FIN 2021 EN MÉTROPOLE	12
PLUS DE 420 000 FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS FAMILIALES, DE LOGEMENT, DE SOLIDARITÉ ET/OU LIÉES AU HANDICAP À LA FIN 2021	13
Près de 210 000 familles bénéficiaires de prestations familiales	13
Près de 150 000 familles bénéficiaires d'allocation logement	14
Plus de 160 000 allocataires de prestations de solidarité	14
Près de 35 000 familles bénéficiaires de prestations liées au handicap	15
 2,2 MILLIONS DE PERSONNES COUVERTES CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES	15
Plus de 1,7 million de salariés agricoles couverts en 2020	15
Plus de 500 000 non-salariés agricoles couverts en 2021	15
 PLUS DE 3,2 MILLIONS DE PERSONNES COUVERTES EN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE AU 1^{ER} JANVIER 2021	16

Le financement du régime

AVEC PRÈS DE 31,2 MILLIARDS D'EUROS (DONT 86 % DE PRESTATIONS SOCIALES), DES CHARGES EN BAISSE DE 9,3 % AU RÉGIME AGRICOLE EN 202117

Près de 14,0 milliards d'euros de prestations sociales au régime des non-salariés agricoles en 2021, en baisse de 6,6 % 18

Plus de 12,9 milliards d'euros de prestations sociales au régime des salariés agricoles en 2021, en baisse de 1,3 % 18

PRÈS DE 31,8 MILLIARDS D'EUROS DE RECETTES AU RÉGIME AGRICOLE EN 2021 ET UN EXCÉDENT DE 572 MILLIONS D'EUROS19

Plus de 7,8 milliards d'euros d'assiette de cotisations sociales des non-salariés agricoles en 2021, en augmentation de 2,2 % 20

Plus de 23,2 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2021 20

Près de 9,8 milliards d'euros de cotisations émises en 2021, en hausse de 4,1 % 21

Les contributions sociales du régime agricole 21

Près de 1,5 milliard d'euros de CSG-maladie émise par les cotisants du régime agricole en 2021 21

Près de 221 millions d'euros de CRDS émis par le régime agricole en 2021 22

LES PRÉVISIONS FINANCIÈRES POUR 202222

Plus de 15,5 milliards d'euros de dépenses au régime des non-salariés agricoles, en baisse de 3,1 % par rapport à 2021 22

Plus de 15,6 milliards d'euros de recettes (-4,2 %) et un excédent toutes branches de plus de 125 millions d'euros 23

Plus de 13,9 milliards d'euros de dépenses au régime des salariés agricoles, en baisse de 1,0 % par rapport à 2021 24

Près de 14,0 milliards d'euros de recettes, en diminution de 1,0 % par rapport à 2021 24

Les actions engagées par la MSA

Un programme de prévention santé adapté aux besoins de la population agricole et rurale25

En 2021, plus de 26 500 assurés de la MSA sous-consommants de soins ont participé à un entretien motivationnel dans le cadre des Instants santé 25

En 2021, plus de 2 500 jeunes retraités de la MSA ont bénéficié d'un Rendez-vous prévention jeunes retraités (RDVPJR) 25

En 2020-2021, une progression de plus de cinq points est enregistrée pour le taux de participation à la vaccination antigrippale 26

En 2020, près de trois enfants sur quatre ont été vaccinés contre la rougeole, les oreillons et la rubéole 26

En 2020, moins d'une femme sur deux a participé au dépistage organisé du cancer du sein 26

En 2020, près d'un tiers des assurés du régime agricole a participé au dépistage organisé du cancer colorectal 27

En 2021, près d'une femme sur deux a bénéficié d'un dépistage du cancer du col de l'utérus 27

En 2021, plus de 65 000 enfants et jeunes ont bénéficié d'un examen de prévention bucco-dentaire dans le cadre du dispositif M'T dents 27

En 2020, plus de 52 000 seniors ont bénéficié des actions collectives de prévention 28

En 2020, 64 projets locaux de promotion et d'éducation à la santé financés	28
En 2020, plus de 60 000 personnes ont participé à une action mise en place par les Asept.....	28
L'action sanitaire et sociale	29
Une politique articulée autour de prestations financières et d'actions d'accompagnement individuelles et collectives.....	29
Des réponses aux besoins sociaux des individus et des familles du monde agricole et rural.....	30
Les personnes âgées et retraitées : la prévention de la perte d'autonomie	30
Les familles	31
Les personnes en situation de handicap	33
Une démarche collective intégrant une dynamique territoriale.....	34
Le développement social local	34
Les autres actions collectives.....	35

Annexes

Répartitions détaillées selon le régime	37
Cotisants non-salariés agricoles actifs en 2021	37
Personnes protégées en maladie au régime des non-salariés agricoles selon le statut en 2021	38
Personnes protégées en maladie au régime des salariés agricoles selon le statut en 2021	38
Patients en 2021 selon le régime.....	39
Avantages de retraites versés par le régime agricole en 2021	39
Familles bénéficiaires de prestations familiales selon leur taille au 31 décembre 2021	40
Familles bénéficiaires d'allocation logement au 31 décembre 2021	40
Les définitions	41
Les sigles cités	47

CCMSA - Direction déléguée aux Politiques sociales
Direction des Statistiques, des études et des fonds
Luminem - 19 rue de Paris – CS 50070 93013 Bobigny Cedex

- | | | |
|--------------------------------------|--|----------------------------|
| • Directrice de la publication : | Nadia Joubert | joubert.nadia@ccmsa.msa.fr |
| • Responsable Département Synthèse : | David Foucaud | foucaud.david@ccmsa.msa.fr |
| • Réalisé par : | Claudine Gaillard (chapitres Démographie, Annexes et Définitions)
gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr

Newton Dumanoir (chapitre Financement du régime)
dumanoir.newton@ccmsa.msa.fr

Françoise Nebot (chapitre Action sanitaire et sociale), avec le concours des contributeurs du département de l'Accompagnement et du développement social (direction du Développement sanitaire et social)
nebot.francoise@ccmsa.msa.fr

Frédéric Pomykala (chapitre Programme de prévention santé), responsable du département de la Prévention et de l'éducation sanitaire et sociale à la direction du Développement sanitaire et social
pomykala.frederic@ccmsa.msa.fr | |
| • Mise en page : | Delphine Levasseur, direction de la Communication et des affaires publiques | |

ISSN 2550-9640

La Mutualité sociale agricole gère l'ensemble de la protection sociale de base des non-salariés et des salariés agricoles : risques maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, retraite, décès, prestations liées à la famille (y compris les prestations logement et les minima sociaux). Elle gère également la retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles. En complément de la protection sociale légale, la MSA mène une politique d'action sanitaire et sociale et des actions de prévention dans le domaine de la santé. Ce document est divisé en trois parties : la démographie des assurés agricoles, le financement du régime et les actions engagées par la MSA. En annexe, figurent des tableaux détaillant la ventilation des effectifs en fonction du régime (non-salariés et salariés), ainsi que les définitions des mots soulignés.

Données disponibles au 30 avril 2022

Les mots soulignés renvoient à une définition à la fin de cet ouvrage.

La démographie

L'emploi agricole

Plus de 1,2 million d'emplois au régime agricole au 1^{er} janvier 2021 en métropole

L'ensemble des actifs employés de façon permanente dans une structure relevant de l'un des régimes agricoles (non-salariés et salariés hors travail occasionnel) dépasse 1,2 million de personnes, en augmentation de 3,6 % par rapport à 2020.

Le nombre d'actifs non-salariés agricoles s'élève à 455 144 personnes au 1^{er} janvier 2021, en baisse modérée de 1,3 % par rapport à 2020. Ces effectifs incluent les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole (- 1,1 % par rapport à 2020), les collaborateurs d'exploitation (- 5,5 %) et les aides familiaux (- 0,1 %), ces deux dernières catégories étant constituées de petits effectifs (respectivement 21 610 et 2 710 personnes).

Parmi les chefs d'exploitation ou d'entreprise, la tendance est à la baisse pour ceux exerçant à titre exclusif (- 2,0 %, 80 % d'entre eux), mais elle est à la hausse pour ceux exerçant à titre principal (+ 4,3 %) et secondaire (+ 1,4 %).

Le nombre d'actifs non-salariés agricoles diminue chaque année et a été divisé par deux en trente ans. En 2003, la proportion d'actifs non-salariés et salariés était exactement égale. Depuis, la part des actifs non-salariés a continué de diminuer pour s'établir à 36,8 % en 2021.

Cependant, l'érosion tendancielle de cette population tend à se modérer depuis une dizaine d'années : depuis 2011, la baisse n'excède généralement pas 2,0 % chaque année. Ceci est dû au repli limité de la catégorie principale – les chefs d'exploitation – ces dernières années. Notamment, le repli se réduit encore en 2021 (après - 1,3 % en 2020 et - 1,5 % en 2019).

L'exercice de l'activité non salariée agricole prend majoritairement la forme sociétaire (59,8 % en 2021). La proportion d'exploitants et de chefs d'entreprise agricole exerçant sous cette forme augmente continuellement ces dernières années ; le cap des 50 % étant dépassé en 2009.

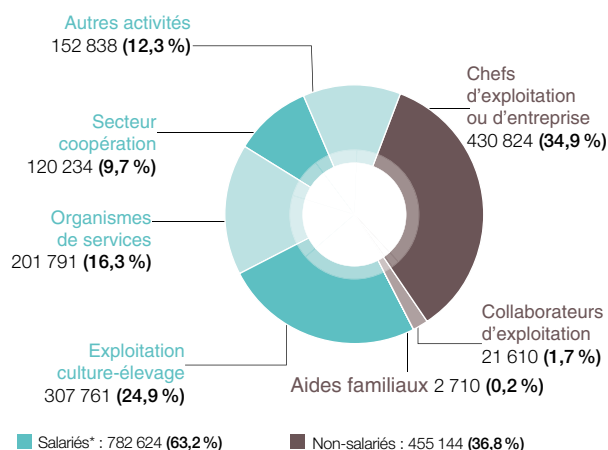
L'emploi salarié agricole permanent (mesuré en fin d'année)

affiche une évolution particulièrement soutenue (+ 6,7 %) par rapport à fin 2019.

Le nombre de salariés en emploi au 31 décembre 2020 s'établit à 782 624, ce qui représente près de 50 000 emplois supplémentaires sur un an. La hausse concerne les quatre grands secteurs d'activité : exploitation culture-élevage, organismes de services, secteur de la coopération et « autres activités »⁽¹⁾.

Plusieurs mouvements sont à considérer dans les années récentes. En 2011, l'emploi salarié subissait encore les effets de la crise de 2008, pour atteindre un point bas avec 660 000 emplois en fin d'année. Après 2012, le salariat a montré des signes de vigueur en progressant chaque année. Puis entre 2015 et 2018, il était en recul régulier chaque année. Depuis 2018, l'emploi salarié présente une nouvelle dynamique, avec des progressions significatives chaque année. À la fin de l'année 2020, il n'y avait pas eu autant de salariés en emploi au régime agricole depuis dix ans. Sur une longue période, l'emploi salarié reste solide avec un maintien de ses effectifs entre 600 000 et 800 000 postes.

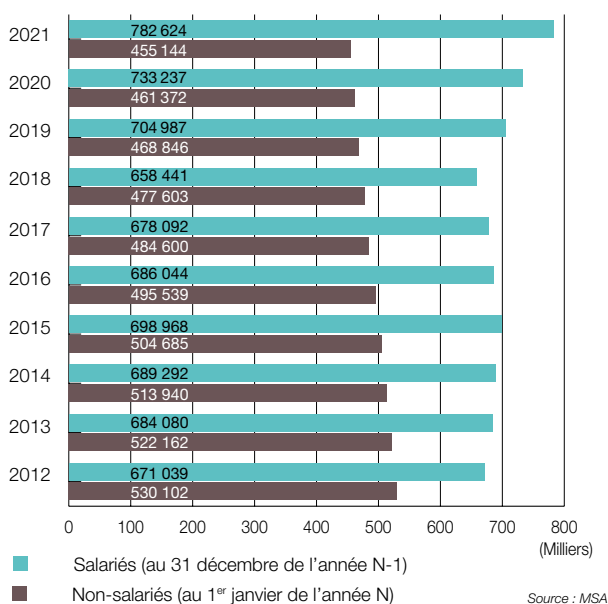
Les actifs agricoles selon leur statut et/ou leur secteur d'activité : 1 237 768 au 1^{er} janvier 2021



* Nombre de salariés en situation d'emploi au 31 décembre 2020.

1 - Le secteur « autres activités » regroupe les entreprises de travaux agricoles, de travaux forestiers, l'artisanat rural et les activités diverses telles que : les gardes-chasse, les gardes-pêche, les jardiniers, les gardes forestiers, les organismes de remplacement, de travail temporaire, des membres bénévoles, des établissements privés d'enseignement technique agricole et les enseignants des établissements d'enseignement agricole.

Les actifs agricoles de 2012 à 2021



Plus de 430 000 exploitants ou entrepreneurs agricoles en 2021

Baisse démographique modérée en 2021

En 2021, la population des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole est constituée de 430 824 personnes, en léger recul de 1,1 % (contre un repli plus marqué en 2020 à - 1,3 % et en 2019 à - 1,5 %). L'effectif est en retrait de près de 5 000 personnes en 2021 (après 6 000 personnes en 2020 et 6 800 personnes en 2019). C'est en 2010 que cet effectif est passé sous le seuil des 500 000 chefs. Depuis, la baisse est supérieure à 10,0 %.

Pour 18 608 entrées de chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole dans le régime des non-salariés agricoles en 2021, 23 574 sorties ont été dénombrées, ce qui correspond à un taux de remplacement des départs de 78,9 %. Ce taux est en augmentation par rapport à 2020 (76,5 %).

Près d'un quart de femmes parmi les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole

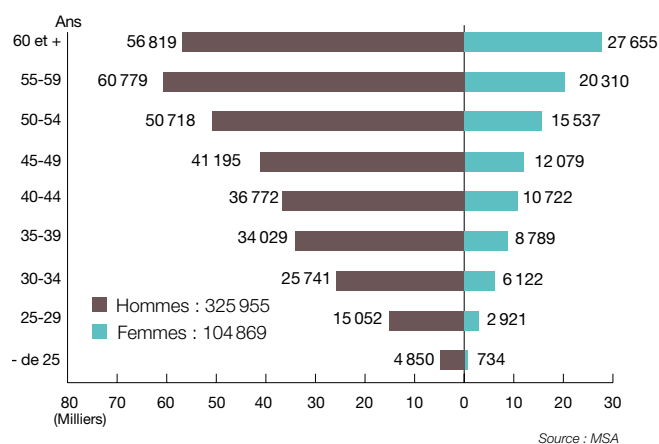
En 2021, près de 105 000 chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole sont des femmes, en légère diminution de 1,0 %. Avec 24,3 % des effectifs, la part des cheffes est stable.

Si les femmes représentent 26,2 % de l'effectif des chefs d'exploitation, elles ne sont en revanche que 5,1 % à diriger des entreprises agricoles ; une proportion stable par rapport à l'année précédente.

Avec plus de 4 951 exploitantes installées en 2020, les femmes représentent 39,6% des installations. Parmi les 40 ans et plus, cette proportion monte à 58,0 %, conséquence du nombre important d'installations faisant suite à un transfert entre époux au moment du départ à la retraite de chefs masculins.

Les femmes sont en moyenne plus âgées que les hommes (51,6 ans contre 48,6 ans) ; la moyenne d'âge de l'ensemble s'élevant à 49,3 ans.

Répartition des chefs d'exploitation agricole selon le sexe par tranche d'âge : 430 824 en 2021



Les activités agricoles sont très diversifiées. Elles sont recensées et codifiées selon une nomenclature agricole spécifique composée de 25 classes, allant de l'exploitation traditionnelle au club hippique, en passant par les marais salants.

Pour la sixième année consécutive, le secteur majoritaire est celui des « cultures céréalières et industrielles et grandes cultures » (74 250 chefs d'exploitation ou d'entreprise, soit 17,2 % des effectifs), en dépit d'un recul de plus de 1 400 affiliés dans ce secteur.

En deuxième place, le secteur « élevage bovin lait » est constitué d'un effectif de 65 137 chefs (soit 15,1 % de l'ensemble). Viennent ensuite le secteur des « cultures et élevages non spécialisés, polyculture, polyélevage » (56 211 chefs, 13,0 %) et celui de « l'élevage bovins viande » (50 155 affiliés, 11,6 %).

En ajoutant le secteur de la viticulture qui occupe 44 159 chefs, ces cinq secteurs constituent les activités principales de l'agriculture. En effet, plus des deux tiers (67,3 %) des chefs d'exploitation ou d'entreprise sont concentrés dans ces cinq secteurs.

À l'opposé, cinq secteurs d'activité concentrent des effectifs inférieurs à 1 000 chefs : les mandataires de sociétés ou des caisses locales d'assurances mutuelles agricoles (128), les scieries fixes (290), les marais salants (423), la sylviculture (465) et les autres élevages de gros animaux (685). En 2021, sur les 25 secteurs d'activité, quatorze voient leur effectif reculer contre dix en progression, et un secteur ne change pas.

Parmi les secteurs dont les effectifs diminuent de plus de 1 000 chefs d'exploitation ou d'entreprise, se trouvent le secteur de l'élevage bovin lait (- 2 093 chefs), celui des cultures céréalières et industrielles (- 1 402) et celui de l'élevage bovins viande (- 1 214).

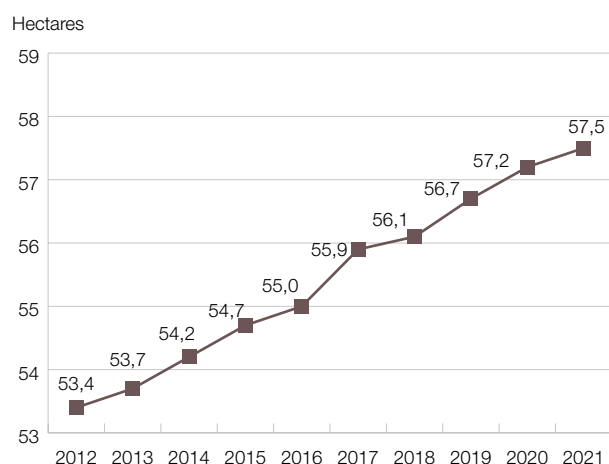
Parmi les secteurs dont les effectifs progressent le plus, il y a notamment le secteur des entreprises de jardins, paysagistes, reboisement (+ 521 chefs), des autres élevages de petits animaux (+ 335), celui du maraîchage et de la floriculture (+ 299) et enfin celui des autres cultures spécialisées (+ 226).

D'une année à l'autre, en raison de la faible mobilité intersectorielle, l'évolution des effectifs au sein d'un secteur donné provient essentiellement du différentiel entre les entrants et les sortants.

Une superficie moyenne par exploitant qui continue d'augmenter régulièrement

Avec 22,9 millions d'hectares, la superficie totale mise en valeur par l'ensemble des exploitants agricoles est en légère baisse de 0,4 % en 2021. Comme les effectifs d'exploitants reculent davantage, la superficie moyenne par exploitant continue de s'accroître (passant de 57,2 hectares en 2020 à 57,5 hectares en 2021).

Évolution de la superficie moyenne par exploitant de 2012 à 2021



Le salariat du régime agricole : 2020*, une année mitigée dans le contexte de la pandémie

Une hausse de l'emploi permanent

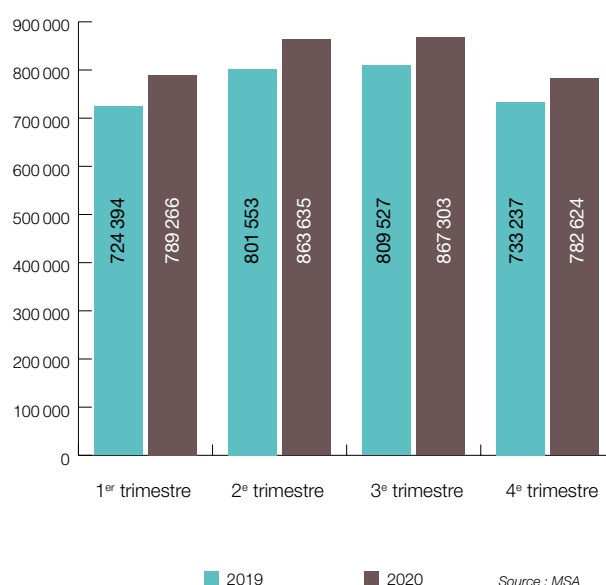
Le dénombrement des emplois salariés agricoles en fin d'année est un indicateur de l'emploi permanent.

En fin d'année 2020, l'emploi salarié augmente de 6,7 % par rapport à 2019, ce qui correspond à une croissance de près de 50 000 postes.

Les situations en fin de trimestres durant l'année témoignent d'un dynamisme conséquent : les deuxième et troisième trimestres présentent des effectifs supérieurs à 860 000 emplois, ce qui traduit une situation très favorable. Les évolutions sont respectivement de + 7,7 % et de + 7,1 %.

L'emploi aux premier et quatrième trimestres est également soutenu, avec plus de 780 000 postes, et ce bien que ce soit des périodes habituellement d'activité agricole plus basse. Ainsi, l'emploi a crû de 9,0 % au premier trimestre et de 6,7 % au dernier trimestre.

L'emploi des salariés agricoles en fin de trimestre en 2019 et 2020

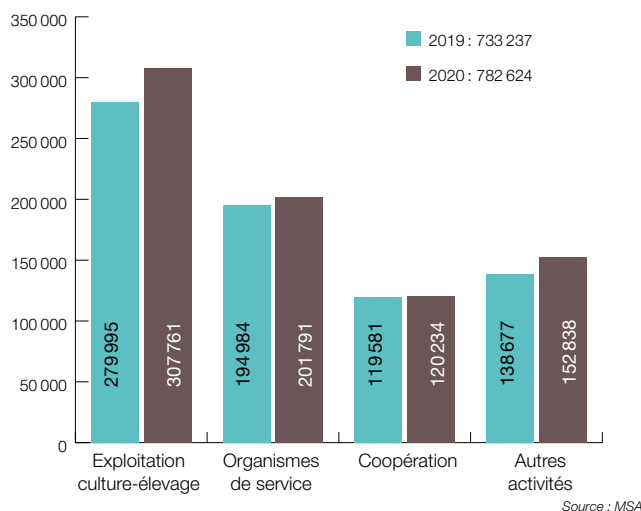


*Les données de 2021 ne sont pas accessibles à la date de la rédaction de ce document.

En fin d'année 2020, l'embellie de l'emploi salarié concerne tous les secteurs, avec des résultats variables selon les activités. Le secteur « exploitation culture-élevage », principal pourvoyeur d'emplois salariés agricoles, connaît une hausse particulièrement marquée avec 9,9 % (près de 28 000 emplois supplémentaires par rapport à 2019). Cette vigueur est également attestée dans le secteur des « autres activités », qui enregistre une évolution de + 10,2 % (plus de 14 000 emplois).

Le secteur tertiaire agricole progresse de 3,5 %, ce qui correspond à près de 7 000 emplois. Le secteur de la coopération présente une progression plus en retrait (+ 0,5 %).

Nombre d'emplois au 31 décembre 2019 et 2020 par grand secteur d'activité



Une population plutôt jeune et masculine

Au-delà des emplois permanents, la mesure du salariat peut se décliner selon le nombre de personnes bénéficiant d'au moins un contrat dans l'année. L'effectif total s'élève à plus de 1,6 million de personnes. En 2020, les salariés sont principalement des hommes (61 %, et 39 % de femmes), tout comme il y a dix ans.

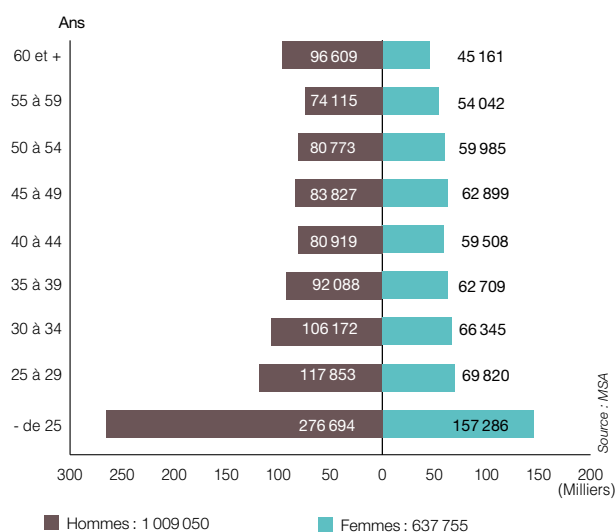
En 2020, les hommes sont les plus nombreux dans le secteur des « autres activités » (81 % de l'effectif). Les femmes sont les plus présentes dans le tertiaire agricole (65 %). Quant au secteur « culture et élevage », il est composé d'hommes à 62 % et celui de la coopération à 64 %.

Avec plus de 430 000 personnes (hommes et femmes), la tranche d'âge la plus représentée est celle des moins de

25 ans, soit 26 % des effectifs. Au total, 38 % des salariés ont moins de trente ans ; l'âge moyen étant de 37 ans (contre 36 ans dix ans plus tôt).

Les écarts d'âge entre secteurs restent modestes : les salariés ont 35 ans en moyenne dans le secteur de l'« artisanat rural » (le plus jeune) et ils ont 41 ans en moyenne dans ceux des « organismes de services » et des « activités diverses ».

Répartition des salariés agricoles selon le sexe par tranche d'âge : 1 646 805 en 2020



Plus de 1,3 milliard d'heures de travail réalisées dans les entreprises agricoles en 2020

Le nombre d'heures rémunérées est l'indicateur de référence pour mesurer le niveau d'activité salariale agricole et ses variations. Il permet de prendre en compte l'emploi saisonnier et ses fluctuations.

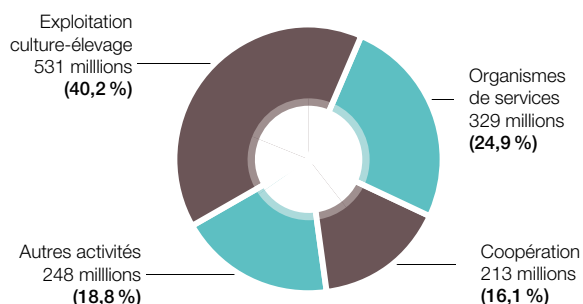
En 2020, les entreprises relevant du régime agricole ont généré 1 321 millions d'heures de travail salarié.

À l'inverse de la progression régulière de l'emploi salarié, le volume d'heures rémunérées est en repli (- 1,9 % sur un an), ce qui traduit une diminution de plus de 25 millions d'heures. La dernière baisse observée datait de 2015. En dehors de ces deux années, l'ensemble est orienté à la hausse depuis dix ans.

Tous les secteurs sont affectés : les secteurs « exploitation culture-élevage » et « autres activités », avec - 2,3 % ; le secteur coopératif (- 1,7 %) et le secteur du tertiaire agricole (- 0,9 %).

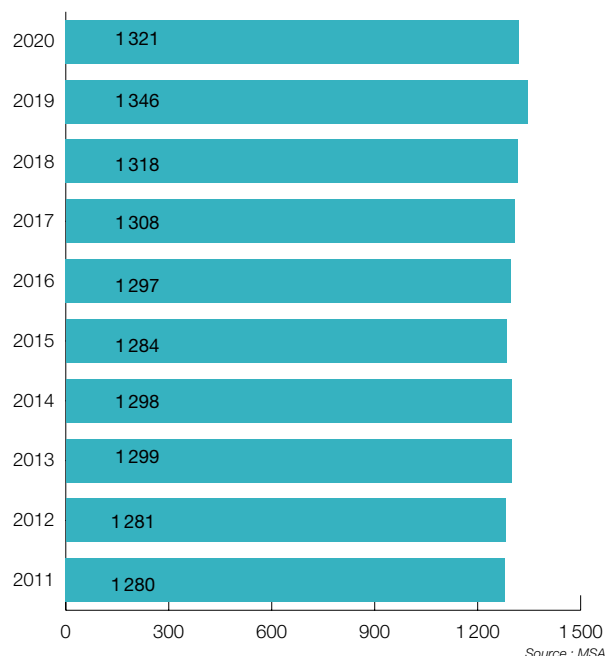
Entre 2011 et 2020, le nombre d'heures rémunérées s'est accru de près de 41 millions d'heures (+ 3,2 %), ce qui témoigne d'une incontestable solidité de l'emploi sur la durée.

Le nombre d'heures rémunérées des salariés agricoles selon le secteur d'activité : 1 321 millions en 2020



Source : MSA

Le nombre d'heures rémunérées du salariat agricole de 2011 à 2020 (en millions d'heures)



Source : MSA

Repli des contrats en CDI et en CDD

Le nombre de contrats établis au bénéfice des salariés agricoles est en baisse (- 2,0 % en un an, soit plus de 42 000 contrats de moins). L'évolution est en retrait aussi bien

pour les contrats à durée indéterminée (CDI) (- 1,4 %), que pour les contrats à durée déterminée (CDD) (- 2,3 %).

Plus de 68 % des contrats agricoles sont à durée déterminée. Ce chiffre témoigne à la fois, de la spécificité de l'emploi agricole caractérisé par l'importance des travaux saisonniers (et de ce fait des CDD) et de la précarité du statut de l'emploi agricole, qui se traduit par un recours accru aux contrats de courte durée. Ainsi, parmi les salariés, plus d'un quart (26,1 %) ont travaillé 30 jours maximum et 42,6 % des personnes sont concernés par une durée de travail de trois mois ou moins.

En 2020, 63,5 % des contrats (soit 1,3 million) relevant du régime agricole sont établis dans le secteur « exploitation culture-élevage », qui enregistre un repli de 1,9 % (- 0,7 % pour les CDI, - 2,2 % pour les CDD).

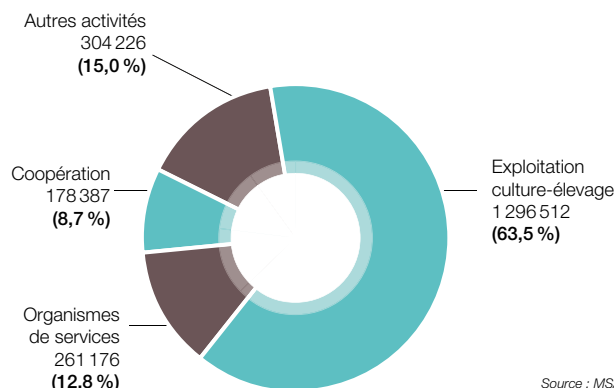
La viticulture à elle seule, avec près de 500 000 contrats, regroupe 24 % de l'ensemble des contrats. Parmi ces contrats, 89 % sont des CDD.

La dégradation affecte aussi les autres secteurs : celui de la coopération avec un recul de 4,9 % (- 4,1 % pour les CDI, - 6,3 % pour les CDD) et le tertiaire avec - 3,9 % (- 1,6 % pour les CDI et - 9,6 % pour les CDD).

Avec + 1,2 %, seul le secteur des autres activités termine l'année positivement (+ 0,5 % pour les CDI, + 1,7 % pour les CDD).

En 2020, 61 % des contrats sont des nouveaux contrats, ce qui est un peu moins que les années précédentes (64 %). Sur dix ans, le volume des contrats est en légère baisse (- 28 000 contrats entre 2011 et 2020, soit - 1,4 %).

Les contrats* des salariés agricoles selon le secteur d'activité : 2 040 301 en 2020



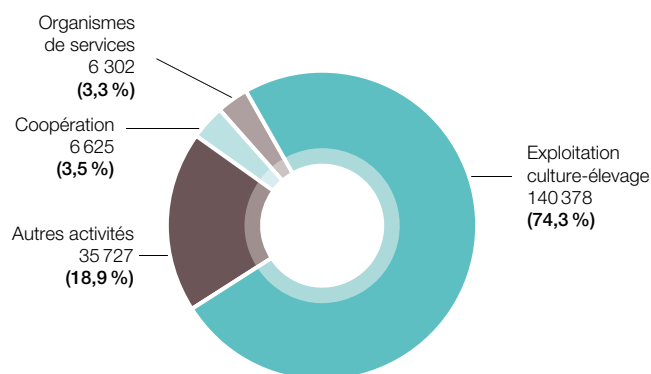
Source : MSA

* Contrats qui ont donné lieu à une journée de travail au minimum. Une personne peut en contracter plusieurs dans l'année auprès d'un ou plusieurs employeurs.

Près de 190 000 établissements employeurs relevant du régime agricole en 2020

Le nombre d'établissements employeurs agricoles est stable (+ 0,1 %), après une légère contraction en 2019 (- 1,0 %). Le principal secteur employeur agricole – le secteur « exploitation culture-élevage » – avec plus de 140 000 établissements (les trois quarts du total), est en légère hausse (+ 0,3 %) alors qu'il était en baisse régulière ces dernières années. Le secteur des « autres activités » présente lui aussi une petite inflexion à la hausse de 0,5 %. Un mouvement à la baisse affecte le secteur des « organismes de service » (- 1,5 %) et celui de la coopération (- 3,9 %). Entre 2011 et 2020, le nombre d'établissements employeurs a fléchi de plus de 5 700 unités (- 2,9 %).

Les établissements employeurs selon le secteur d'activité : 189 032 établissements en 2020



Source : MSA

Une année 2021 très favorable pour l'emploi salarié agricole

Sur la base des données provisoires disponibles à la date de rédaction de cette publication (avril 2022), il ressort que l'emploi salarié agricole a connu une progression de grande ampleur en 2021. La situation de l'emploi salarié agricole est particulièrement dynamique.

Le nombre d'heures de travail progresse de 4,3 % (soit près de 1,38 milliard d'heures) après la baisse significative de 2020. Il est supérieur à son niveau d'avant crise : en 2019, le volume horaire avait atteint près de 1,35 milliard d'heures. Cette hausse est portée par la relance de l'emploi dans les quatre secteurs d'activité. Le nombre d'heures en CDI progresse de 7,1 % tandis qu'en CDD la baisse atteint 0,5 %.

Dans le secteur de la production agricole, la progression atteint 3,3 %, avec une hausse marquée par la hausse de la production végétale. Pour la transformation agricole, la hausse s'établit à 3,0 %, sachant que le secteur a été confronté

à des difficultés d'approvisionnement engendrées par la reprise économique, les industries de l'agroalimentaire s'étant montrées toutefois particulièrement dynamiques. La croissance est de 2,6 % pour le secteur du tertiaire agricole. Le secteur des autres activités de service présente une hausse significative de 13,0 %, entre autres en raison d'une reprise d'activités bloquées par les confinements de 2020. La filière cheval, activité complètement arrêtée durant les périodes de confinement en 2020, connaît une hausse à deux chiffres par rapport à 2020 dès le deuxième trimestre. L'autre activité motrice est celle des paysagistes, dont les activités avaient subi en 2020 une baisse occasionnée par la période de confinement du printemps 2020.

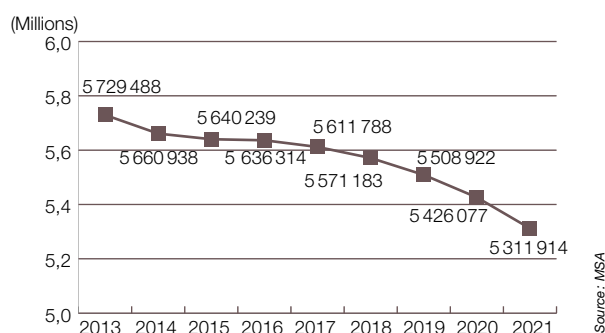
La masse salariale connaît un rebond avec une hausse de 6,5 % (contre - 0,9 % en 2020). Cette dynamique est la résultante de la hausse du volume horaire et de la revalorisation du Smic survenu au début et à la fin de l'année.

Plus de 5,3 millions de ressortissants au régime agricole au 1^{er} janvier 2021

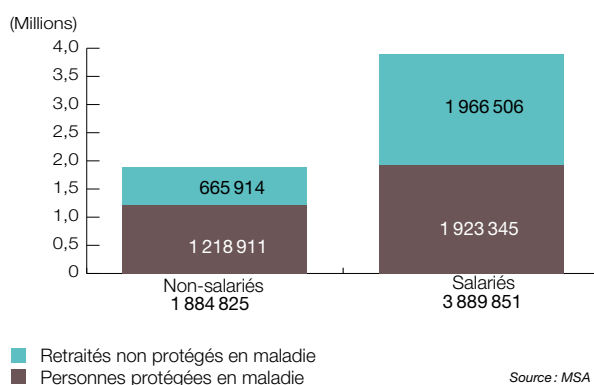
Les ressortissants sans double compte (non-salariés et salariés agricoles) percevant au moins une prestation au régime agricole sont plus de 5,3 millions au 1^{er} janvier 2021, en diminution de 2,1 % sur un an. À cette date, plus de 460 000 retraités, dits polypensionnés, bénéficient à la fois des prestations vieillesse au régime des non-salariés agricoles et à celui des salariés agricoles.

En comptabilisant ces polypensionnés dans chacun des régimes agricoles, l'effectif cumulé (avec double compte) s'établit à près de 5,8 millions de ressortissants, dont près de 1,9 million au régime des non-salariés et près de 3,9 millions à celui des salariés. Sur un an, les effectifs du régime des non-salariés agricoles reculent de 3,1 % et ceux du régime des salariés agricoles de 1,7 %. Alors que ce dernier régime a connu une progression régulière pendant de nombreuses années, un reflux s'observe pour la quatrième année consécutive sous l'effet du recul du nombre de retraités.

Évolution du nombre de ressortissants de 2013 à 2021 sans double compte



Les ressortissants selon le régime agricole avec double compte : 5 774 676 au 1^{er} janvier 2021

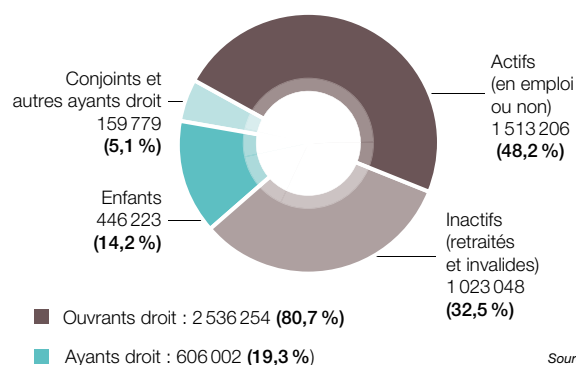


Plus de 3,1 millions de personnes protégées en maladie au 1^{er} janvier 2021

Les personnes protégées susceptibles de bénéficier d'un remboursement au titre d'une prestation maladie sont plus de 3,1 millions en 2021 (- 1,1 % par rapport à 2020) au régime agricole, dont 38,8 % relèvent du régime des non-salariés et 61,2 % de celui des salariés. Le nombre d'ouvrants droit s'élève à plus de 2,5 millions de personnes, dont 1,5 million d'actifs (personnes en âge de travailler, en emploi ou non) et plus d'un million d'inactifs (retraités et invalides). Les ayants droit représentent plus de 0,6 million de personnes, dont 74 % d'enfants.

Les actifs représentent 48,2 % des personnes protégées en maladie, la part des ayants droit se situant à moins d'un cinquième des effectifs.

La population protégée en maladie selon le statut au régime agricole : 3 142 256 personnes au 1^{er} janvier 2021



Le nombre de patients ayant bénéficié d'au moins un remboursement au régime agricole s'élève à plus de 3,1 millions de personnes en 2021 dont plus de 1,2 million au régime des non-salariés et plus de 1,9 million à celui des salariés agricoles. Les effectifs sont stables au régime des non-salariés (+ 0,1 %) mais progressent fortement au régime des salariés (+ 6,6 %). La CMU-C est remplacée par la Complémentaire santé solidaire depuis le 1^{er} novembre 2019.

À la fin décembre 2021, le nombre de bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire s'élevait à 195 726 personnes, dont 20,2 % pour les non-salariés et 79,8 % pour les salariés. L'effectif concerné par la complémentaire santé solidaire, à fin décembre et en métropole, avec participation est de 56 388 (dont 25,7 % au régime des non-salariés agricoles et 74,3 % à celui des salariés agricoles).

Le congé maternité a concerné 12 687 femmes en 2020 ⁽¹⁾ en métropole, dont 8,7 % au régime des non-salariés et 91,3 % à celui des salariés.

Le congé paternité a été octroyé à 12 843 hommes, dont 15,8 % en 2020 au régime des non-salariés et 84,2 % à celui des salariés.

Plus de 3,5 millions de retraites versées au régime agricole à fin 2021 en métropole

La population bénéficiaire d'au moins un avantage de retraite (droits propres et de réversion) sans double compte aux régimes agricoles s'élève à près de 3,1 millions de personnes, en diminution de 2,7 % par rapport à 2020, comme l'année précédente.

Parmi ces retraités, près de 450 000 sont polypensionnés au sein du régime agricole à la fin 2021. À ce titre, ils bénéficient simultanément d'un avantage de retraite au régime des non-salariés agricoles et aussi à celui des salariés agricoles.

Ainsi, le nombre total de retraites versées par le régime agricole s'élève à plus de 3,5 millions, en repli de 2,7 %.

En 2021, 65,7 % des retraites sont versées à d'anciens salariés alors que 34,3 % le sont à d'anciens non-salariés. En effet, plus de 1,2 million de personnes bénéficient d'une pension de retraite au titre de leur ancienne activité non salariée (en diminution de 3,7 %). Plus de 2,3 millions de personnes sont titulaires d'une retraite au titre de leur activité salariée (en baisse de 2,2 %).

On dénombre un cotisant ⁽²⁾ actif pour 2,5 retraités de droit direct âgé de 65 ans et plus dans chacun des deux régimes agricoles, comme en 2020 et 2019.

L'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ou l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), dont le montant est forfaitaire, est versée sous conditions de ressources en complément d'un avantage de retraite. Le nombre de titulaires de l'allocation supplémentaire du FSV et

de l'Aspa s'élève à près de 28 539 au régime agricole en 2021 (- 1,0 % sur un an), dont 11 159 (- 12,8 %) au régime des non-salariés et 17 380 à celui des salariés (+ 8,6 %).

Le nombre de nouvelles attributions de retraites, y compris les réversions, diminue de 1,4 % en 2021. Il s'élève à 133 499 dont 50 592 nouvelles attributions au régime des non-salariés agricoles (- 1,6 %) et 82 907 attributions à celui des salariés agricoles (- 1,3 %).

Le recul au régime des salariés depuis 2017 s'explique par la mise en place de la liquidation unique des régimes alignés (Lura) ⁽³⁾.

Le régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) ⁽⁴⁾ des non-salariés agricoles compte 644 694 bénéficiaires au 31 décembre 2021 en France métropolitaine (- 2,1 % en un an), dont 464 439 bénéficiaires de droits personnels de base uniquement (- 1,7 %), 7 849 personnes bénéficiaires d'un droit de réversion de base seul (+ 5,7 %) et 170 349 bénéficiaires des deux droits de base, personnels et réversion (- 3,6 %). Les effectifs sont en recul en raison d'un nombre de décès plus important que celui des attributions.

Par ailleurs, la retraite de réversion des droits de base chez les non-salariés agricoles est soumise à condition de revenus pour le conjoint survivant. Cette condition n'est pas requise pour la retraite complémentaire obligatoire. Ainsi, le conjoint survivant, n'ayant exercé aucune activité agricole, peut ne pas bénéficier de la réversion de la retraite de base de son mari ou ex-mari en raison du dépassement du seuil par ses revenus. Il bénéficie néanmoins de la réversion de la retraite complémentaire obligatoire. En 2021, cette situation concerne 2 057 personnes.

Le nombre de retraites versées passe de 4,2 millions à fin 2011 à 3,5 millions à fin 2021. Les effectifs diminuent dans les deux régimes, mais la baisse est plus marquée chez les anciens non-salariés (près de 400 000 personnes) que chez les salariés (près de 180 000).

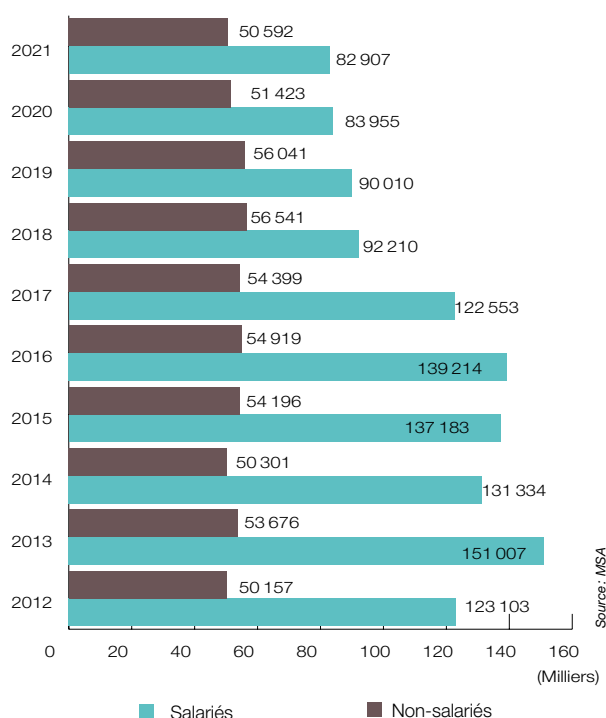
(1) Donnée 2021 disponible en octobre 2022.

(2) Exprimé en équivalent temps plein.

(3) Dispositif institué par l'article 43 de la loi sur les retraites du 20 janvier 2014 : la Lura vise à simplifier la liquidation des pensions de retraite pour les polypensionnés. Cette liquidation unique est effective dans les régimes alignés depuis le 1^{er} juillet 2017 pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1953. La Lura permet à un assuré polypensionné des régimes alignés de liquider l'ensemble de sa retraite de base en s'adressant uniquement au dernier régime d'affiliation.

(4) La retraite complémentaire des salariés agricoles est gérée par l'Agirc-Arrco.

Les attributions d'avantage de retraite de 2012 à 2021



Plus de 420 000 familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap à la fin 2021

Les prestations de la branche famille se classent en quatre catégories : les prestations familiales proprement dites, les prestations logement, les prestations de solidarité et enfin celles liées au handicap. Une famille peut percevoir une ou plusieurs prestations dans ces différentes catégories.

Au 31 décembre 2021, 421 261 familles bénéficient d'une ou plusieurs de ces prestations au régime agricole, un effectif en baisse de 4,3 % par rapport à 2020. Parmi ces familles, 131 967 relèvent du régime des non-salariés agricoles (- 7,0 %) et 289 294 du régime des salariés agricoles (- 2,9 %).

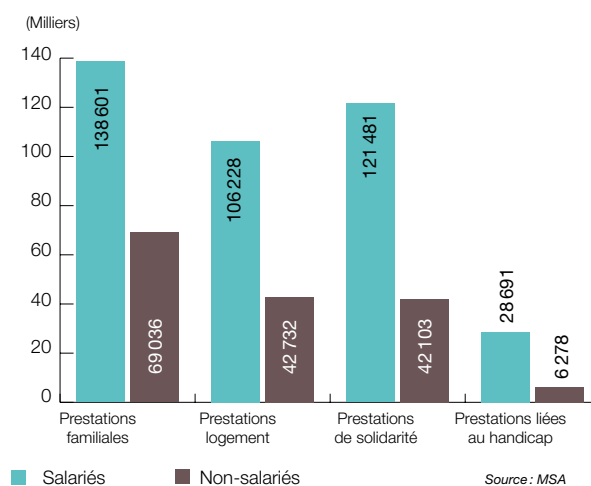
Le nombre total d'enfants à charge s'élève à 434 621 dont 146 124 pour le régime des non-salariés agricoles et 288 497 pour le régime des salariés. L'évolution de l'ensemble et selon le régime est de - 1,4 %.

On recense au 31 décembre 2021 :

- 207 637 familles percevant des prestations familiales proprement dites (- 0,8 % par rapport à 2020) ;
- 148 960 familles percevant des allocations logement (- 13,3 %) ;
- 163 584 familles percevant des prestations de solidarité (- 19,3 %), les principaux dispositifs des prestations de solidarité étant le revenu de solidarité active (RSA), la prime d'activité et la prime de Noël ;
- 34 969 familles percevant des prestations liées au handicap (- 1,3 %). Le nombre de bénéficiaires de l'AAH s'élève à 34 945 à la fin 2021 ; les deux conjoints pouvant bénéficier de cette prestation.

Une même prestation peut être comptabilisée dans des catégories différentes. Ainsi, l'allocation de présence parentale (APP), l'Allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH) et l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) font partie des prestations familiales tout en étant liées aussi au handicap.

Les familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap selon le régime agricole à la fin 2021



Près de 210 000 familles bénéficiaires de prestations familiales

Le nombre de familles du régime agricole bénéficiaires d'au moins une prestation familiale au 31 décembre 2021 s'élève à 207 637 (- 0,8 %).

Ces familles rassemblent 423 606 enfants (- 1,1 %). Le régime des non-salariés agricoles regroupe 69 036 familles (- 0,7 %) et 143 308 enfants (- 1,1 %). Celui des salariés agricoles gère 138 601 familles (- 0,8 %) et 280 298 enfants (- 1,2 %).

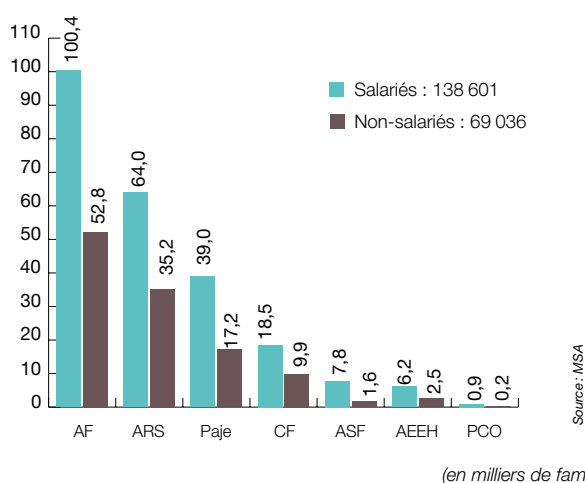
Les familles bénéficiaires de prestations familiales* selon la taille de la famille au régime agricole : 207 637 à la fin 2021



*Une famille peut bénéficier de plusieurs prestations familiales.

Parmi les prestations familiales, les allocations familiales, non soumises à condition de ressources mais modulées selon le revenu, bénéficient au plus grand nombre (73,5 % des familles bénéficiaires de prestations familiales). Elles sont servies à 52 154 familles du régime des non-salariés et à 100 384 familles du régime des salariés au 31 décembre 2021.

Les familles bénéficiaires de prestations familiales par type de prestation au régime agricole à la fin 2021



Au 31 décembre 2021, 56 206 familles (27,1 % parmi les familles bénéficiaires de prestations familiales) sont bénéficiaires d'une des prestations liées à la naissance, l'accueil et la garde des jeunes enfants au titre de la prestation d'accueil au jeune enfant (Paje), dont 30,6 % au régime des non-salariés agricoles et 69,4 % au régime des salariés agricoles. La baisse s'établit à 1,2 % en 2021.

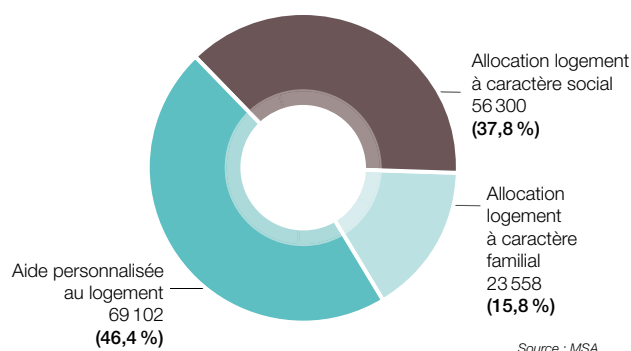
Près de 150 000 familles bénéficiaires d'allocation logement

Les familles bénéficiaires d'allocation logement sont au nombre de 148 960 au 31 décembre 2021 au régime agricole

(- 13,3 %) dont 42 732 chez les non-salariés (- 17,7 %) et 106 228 chez les salariés (- 11,4 %).

L'année 2021 a vu une réforme du mode de calcul des allocations logement : ce ne sont plus les ressources des 24 derniers mois qui sont prises en compte, mais celles des 12 derniers mois. À cela s'ajoute une révision trimestrielle. Ces mesures ont eu pour effet de faire sortir de nombreuses personnes du dispositif.

Les familles bénéficiaires d'allocation logement au régime agricole : 148 960 familles à la fin 2021



Plus de 160 000 allocataires de prestations de solidarité

Le nombre de familles percevant des prestations de solidarité (le revenu de solidarité active (RSA), la prime de Noël et la prime d'activité) s'établit à 42 103 au régime des non-salariés et à 121 481 à celui des salariés agricoles à la fin 2021.

Au total, ce sont 163 584 familles bénéficiaires de prestations de solidarité (- 19,3 % par rapport à 2020). Cette forte baisse du nombre d'allocataires est liée au recul des bénéficiaires de la prime de Noël (- 70,4 %, avec 60 000 bénéficiaires en moins). Ainsi, ce sont plus de 200 000 prestations qui sont délivrées à fin 2021, contre plus de 260 000 à fin 2020.

Au 31 décembre 2021, le nombre de foyers bénéficiaires du RSA s'élève à 27 337 (- 1,2 %). Le nombre de non-salariés agricoles concernés s'établit à 10 897 (+ 19,1 %) et celui des salariés à 16 440 (- 11,3 %). La prime d'activité est versée à 153 101 familles à la fin 2021 (+ 1,7 %) : près des trois quarts de ces foyers relèvent du régime des salariés agricoles (111 896 contre 41 205 au régime des non-salariés agricoles). En dépit du recul significatif cette dernière année (lié à la prime de Noël), le nombre de familles bénéficiant de prestations liées à la précarité a fortement augmenté en dix ans : passant de 37 204 en 2011 à 163 584 en 2021 tous régimes confondus (+ 29 808 familles au régime des non-salariés et + 96 572 familles à celui des salariés). Les diverses mesures

prises en œuvre ces dernières années pour endiguer la précarité et élargir le champ de la population éligible à ces mesures conduisent à la hausse du nombre de bénéficiaires. Les non-salariés sont 3,5 fois plus nombreux sur la période, tandis que les salariés sont près de cinq fois plus.

■ Près de 35 000 familles bénéficiaires de prestations liées au handicap

Parmi les prestations liées au handicap, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est attribuée à 34 945 familles au 31 décembre 2021 (- 1,2 %), dont 6 273 au régime des non-salariés agricoles (- 7,3 %) et 28 672 au régime des salariés agricoles (+ 0,2 %). Les autres prestations sont la majoration pour vie autonome (4 054 allocataires, en baisse de 1,0 %) et le complément de ressources (1 011 allocataires, - 16,1 %). L'AAH peut être attribuée à plusieurs membres d'une même famille.

L'allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH), qui est une prestation familiale, est attribuée à 8 623 familles (en hausse de 2,6 % en 2021) au régime agricole dont 2 467 familles (en hausse de 0,8 %) relevant du régime des non-salariés agricoles et 6 156 familles (+ 3,4 %) à celui des salariés agricoles. Le nombre d'enfants concernés par l'AEEH s'élève à 9 303 au total (+ 3,3 % par rapport à 2020), dont 2 600 enfants au régime des non-salariés (+ 0,9 %) et 6 703 enfants à celui des salariés (+ 4,2 %).

2,2 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail et les maladies professionnelles

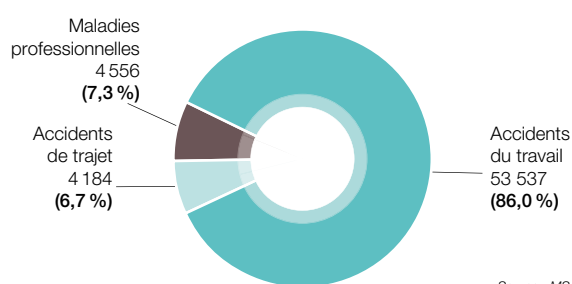
■ Plus de 1,7 million de salariés agricoles couverts en 2020 ⁽¹⁾

La couverture du risque contre les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles (ATMP) concerne tous les salariés agricoles ainsi que les apprentis et les élèves des établissements d'enseignement agricole, hormis ceux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de

la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier. Les effectifs de personnes protégées contre ces risques au régime des salariés agricoles s'élèvent à 1 706 640 en 2020, en progression de 1,0 % sur un an.

En 2021, le régime des salariés agricoles enregistre 62 277 déclarations d'ATMP, en baisse de 3,0 % par rapport à 2020. Seuls les accidents de travail sont en baisse, avec - 4,5 %. Le nombre d'accidents de trajet évolue de + 8,1 % et les maladies professionnelles de + 7,5 %.

Les accidents et les maladies professionnelles des salariés agricoles : 62 277 déclarations en 2021

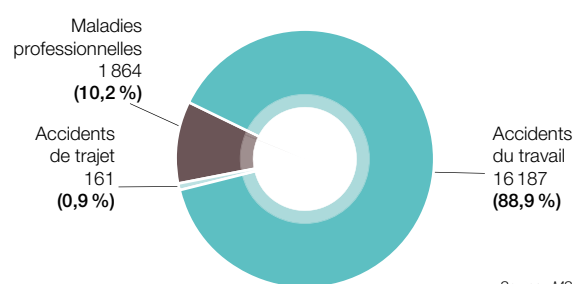


■ Plus de 500 000 non-salariés agricoles couverts en 2021

Les non-salariés agricoles bénéficient depuis le 1^{er} avril 2002 d'une couverture sociale obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (Atexa), hormis ceux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier.

Depuis 2008, cette couverture sociale est étendue aux cotisants de solidarité. Le nombre de personnes couvertes s'élève à 507 386 en 2021 en métropole, en baisse de 2,0 % par rapport à 2020. Au titre de 2021, 18 212 ATMP sont déclarés, en hausse de 1,9 % : + 0,5 % pour les accidents du travail, - 0,6 % pour ceux de trajet et + 16,5 % pour les maladies professionnelles.

Les accidents et les maladies professionnelles des non-salariés agricoles : 18 212 déclarations en 2021

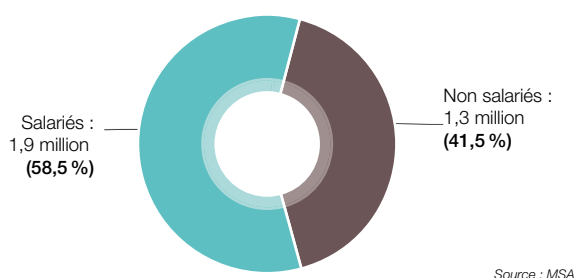


(1) Les données de 2021 ne sont pas disponibles à la date de rédaction du document.

Plus de 3,2 millions de personnes couvertes en action sanitaire et sociale au 1^{er} janvier 2021

Sont couvertes en action sanitaire et sociale (ASS) au régime agricole les personnes protégées en maladie non retraitées au régime agricole, ainsi que les retraités à titre principal, qu'ils soient protégés ou non en maladie dans le régime. Les effectifs de personnes couvertes en ASS s'établissent à plus de 1,3 million au régime des non-salariés agricoles (- 3,6 %) et à près de 1,9 million à celui des salariés agricoles (+ 0,2 %). Au total, les effectifs sont en recul de 1,4 %.

Les personnes couvertes en ASS selon le régime : 3,2 millions de personnes au 1^{er} janvier 2021



Les populations cibles, auprès desquelles les actions sanitaires et sociales sont menées, diffèrent selon les politiques mises en œuvre.

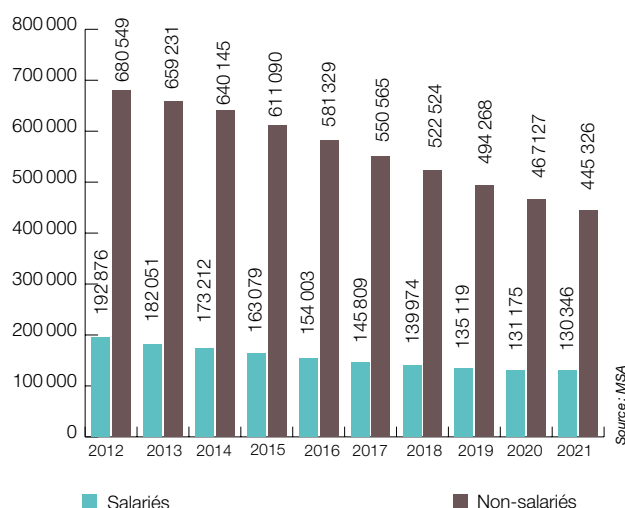
Les principaux bénéficiaires de la politique de lutte contre la précarité sont les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (CSS), du revenu de solidarité active (RSA), de la prime d'activité et du Fonds de solidarité vieillesse ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

Les bénéficiaires de la politique développée en faveur des personnes handicapées sont les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), de l'allocation enfant handicapé, les bénéficiaires de rentes d'accident du travail ou de maladie professionnelle salariés et les bénéficiaires d'une pension d'invalidité.

Les populations cibles bénéficiaires de la politique de gérontologie sont les personnes âgées de 75 ans et plus, retraitées à titre principal au régime agricole. Leur nombre atteint 575 672 personnes au 1^{er} janvier 2021, en baisse de 3,8 % par rapport à l'année précédente.

En raison de la structure démographique des assurés du régime agricole, plus de sept personnes sur dix relèvent du régime des non-salariés agricoles. Les personnes âgées de 75 ans et plus représentent 17,9 % des personnes couvertes en ASS.

Les personnes âgées de 75 ans et plus selon le régime de 2012 à 2021



Les populations visées par la politique de prévention sanitaire sont les bénéficiaires d'une prise en charge maladie au titre d'une Affection de longue durée (ALD).

En 2021, leur nombre s'élève à 809 765 personnes, en légère baisse de 0,3 % par rapport à l'année précédente.

La proportion s'établit à 55,4 % pour le régime des non-salariés agricoles et 44,6 % pour le régime des salariés.

Les populations ciblées par la politique familiale sont les familles bénéficiaires d'au moins une prestation familiale ainsi que les enfants de moins de quatre ans.

Le nombre d'enfants à charge de moins de quatre ans, protégés en ASS dans le cadre d'un accueil de petite enfance, s'élève à 72 117 enfants en 2021, dont 69,8 % relèvent du régime des salariés agricoles. Ce nombre est en diminution de 0,3 % par rapport à l'année précédente.

Le financement du régime

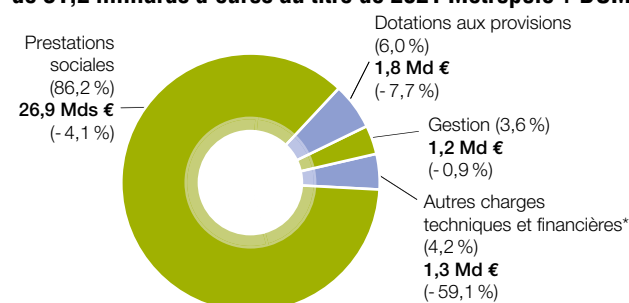
Avec près de 31,2 milliards d'euros (dont plus de 86 % de prestations sociales), des charges en baisse de 9,3 % au régime agricole en 2021

Le total des dépenses du régime agricole s'élève à près de 31,2 milliards d'euros au titre de l'année 2021, en forte baisse de 9,3 % par rapport à 2020. Ce montant comprend les dépenses relatives aux quatre branches – maladie, ATMP, famille, retraite y compris la retraite complémentaire obligatoire (RCO) et les indemnités journalières des non-salariés. L'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) est également intégrée pour un montant de dépenses de près de 680 millions d'euros (la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 a acté le transfert de la gestion du minimum vieillesse à la MSA à compter du 1^{er} janvier 2020). Depuis 2020, plusieurs modifications du périmètre d'intervention de la MSA ont perturbé l'évolution des dépenses. L'année 2020 a été marquée par une hausse notable des charges totales des branches maladie salariée et non-salariée en raison de la crise sanitaire (+ 9,2 %, soit près de 1,4 milliard d'euros). Par ailleurs, les comptes du régime agricole ont intégré le Minimum vieillesse (Aspa, ASV, AS) (Saspa) pour la première fois, pour près de 700 millions d'euros. Au total, la progression des dépenses du régime atteignait 6,2 % en 2020 (pour un montant de près de 34,4 milliards d'euros). L'année 2021 est caractérisée par la création de la cinquième branche de la Sécurité sociale, avec pour conséquence le transfert du financement des établissements médico-sociaux (au sein du poste des prestations légales maladie) à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), ainsi que la disparition de charges techniques retraçant d'autres transferts financiers entre la CNSA et le régime agricole.

Par rapport à 2019, la baisse des charges (tenant compte de l'ensemble de ces changements) est limitée à 3,6 %. La forte baisse des dépenses du régime par rapport à 2020 s'explique par la combinaison d'une diminution de 4,1 % des dépenses de prestations sociales (prestations légales et extra-légales) – principal

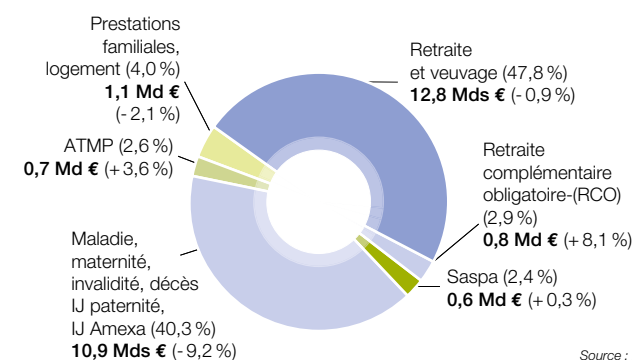
poste de dépenses – complétée d'une diminution des autres charges techniques et financières (- 59,1 %), en raison principalement de la suppression de la contribution versée à CNSA, consécutivement à la création de la cinquième branche de la Sécurité sociale, pour un montant supérieur à 1,8 milliard d'euros. Les prestations sociales représentent 86,2 % des dépenses du régime, soit près de 26,9 milliards d'euros⁽¹⁾. En dépit d'un recul de 0,9 %, la branche retraite représente encore près de la moitié des prestations sociales versées par le régime agricole (plus de 12,8 milliards d'euros). Le montant total des prestations maladie, maternité, invalidité, décès, des indemnités journalières maladie et celles liées au congé de paternité s'élève à près de 10,9 milliards d'euros, en nette baisse de 9,2 % par rapport à 2020 (mais en baisse de 4,3 % par rapport à 2019). Cette diminution résulte du transfert d'une grande partie des dépenses des établissements médico-sociaux vers la cinquième branche de la Sécurité sociale (pour un montant de 2 milliards d'euros). Les prestations maladie des salariés agricoles en 2021 retrouvent leur niveau de 2019 (4,8 milliards d'euros) tandis qu'au régime des non-salariés, elles sont en recul de 500 millions d'euros (à près de 6,1 milliards d'euros).

Les charges par nature au régime agricole : près de 31,2 milliards d'euros au titre de 2021 Métropole + DOM



Source : MSA

Les prestations sociales par risque au régime agricole : près de 26,9 milliards d'euros au titre de 2021 Métropole + DOM (en droits constatés)



Source : MSA

(1) Pour la branche famille, seules les prestations familiales proprement dites sont retracées dans les comptes du régime agricole (hors allocation de logement familiale [ALF] depuis 2016).

Près de 14,0 milliards d'euros de prestations sociales au régime des non-salariés agricoles en 2021, en baisse de 6,6 %

Le montant des prestations sociales versé par le régime des non-salariés agricoles diminue de 6,6 % en 2021. Cette baisse résulte principalement de la forte diminution des dépenses de la branche maladie, qui s'élèvent à près de 6,1 milliards d'euros (- 12,0 %), sous l'effet du transfert du champ des établissements médico-sociaux vers la cinquième branche (pour un montant de 1,25 milliard d'euros). Les versements d'indemnités journalières maladie (IJ Amexa) s'élèvent à 65,5 millions d'euros en 2021, en baisse de 12,9 %, contre + 13,6 % en 2020. Le recul des indemnités journalières s'explique par le recours moins fréquent aux mesures dérogatoires mises en place dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, en particulier celles concernant les gardes d'enfants. Le montant des prestations sociales « retraite-veuvage » s'élève à plus de 6,6 milliards d'euros, en baisse de 3,2 % en un an, sous l'effet des tendances démographiques baissières du régime : la population de retraités diminue de 3,7 % par rapport à 2020, un recul d'une ampleur inhabituelle. Il résulte en grande partie du vieillissement de la population des retraités non-salariés agricoles ; leur âge moyen étant de plus de 79 ans en 2021. Pour ceux bénéficiant uniquement de pensions de réversion, il atteint même près de 82 ans. Mais l'écart entre le nombre de décès observé (plus important qu'estimé) et le nombre de nouveaux retraités (en légère diminution) est accru par rapport à 2020 : plus de 81 500 disparitions en 2021, contre un peu plus de 35 600 nouveaux pensionnés.

Les prestations de la branche RCO atteignent un montant de 785,7 millions d'euros, en hausse de 8,1 %. L'évolution des dépenses provient exclusivement de la hausse des prestations de droits propres. Cette forte progression résulte principalement des effets de l'attribution du complément différentiel de RCO à 85 % du SMIC, conformément à la loi dite « Chasseigne 1 »⁽¹⁾.

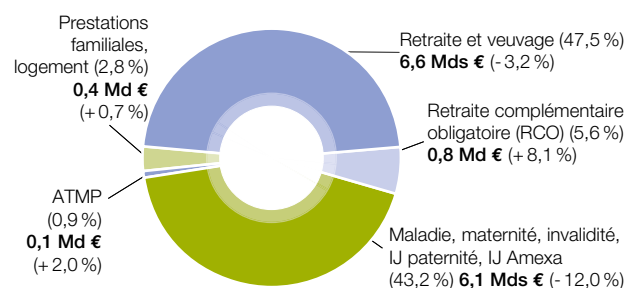
Les prestations sociales de la branche famille sont en hausse modérée de 0,7 %, en raison principalement de la neutralisation du poste de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) qui conduit à une baisse de 3,8 % du montant des prestations légales. En effet, le financement de cette prestation est transféré à la CNSA dans le cadre de la création de la branche autonomie de la sécurité sociale. En outre, cette diminution s'explique également par le recul des dépenses liées à l'allocation de rentrée scolaire dont la revalorisation du montant, appliquée en 2020, n'a pas été reconduite en 2021. Les prestations sociales versées au titre des accidents du tra-

vail et maladies professionnelles (ATMP) sont en hausse de 2,0 % par rapport à 2020.

En 2021, les évolutions par risque au régime des non-salariés agricoles s'établissent de la façon suivante :

- - 12,0 % au titre de la maladie, maternité, invalidité, indemnités journalières (IJ) maladie et celles liées au congé de paternité ;
- - 3,2 % pour les prestations retraite et veuvage ;
- + 0,7 % pour les prestations familiales et logement ;
- + 2,0 % pour les prestations relatives aux ATMP ;
- + 8,1 % pour le retraite complémentaire obligatoire (RCO).

Les prestations sociales par risque au régime des non-salariés agricoles : près de 14,0 milliards d'euros au titre de 2021 – Métropole + DOM (en droits constatés)



Source : MSA

Plus de 12,9 milliards d'euros de prestations sociales au régime des salariés agricoles en 2021, en baisse de 1,3 %

Le montant des prestations sociales versé par le régime des salariés agricoles diminue de 1,3 % en 2021. Cette diminution résulte essentiellement de la baisse des dépenses de la branche maladie.

Les dépenses réalisées au titre de la retraite (6,2 milliards d'euros, + 1,8 %) progressent malgré une baisse de 2,5 % du nombre de pensionnés, un recul supérieur à ce qui était prévu en raison d'un nombre de décès plus important qu'anticipé, auquel s'ajoute un nombre de liquidations plus faible que prévu. La croissance de la dépense résulte d'un effet structure intégrant l'impact du dispositif de la Lura. Les prestations

(1) La loi du 3 juillet 2020 vise à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles et rehausse à 85 % du Smic net (soit 1 046 euros par mois en 2022) la retraite minimale des anciens chefs d'exploitation agricole ayant une carrière complète. Cette revalorisation est entrée en application le 1^{er} novembre 2021 sur décision du gouvernement, au lieu du 1^{er} janvier 2022 initialement prévu.

moyennes perçues par les retraités concernés par la Lura sont plus élevées que celles des retraités non Lura, car elles sont calculées sur l'intégralité de la carrière effectuée au sein des régimes alignés.

Le montant des prestations légales de la branche « maladie-maternité-invalidité-décès » s'élève à plus de 4,8 milliards d'euros en 2021, en baisse de 5,4 % par rapport à 2020. Ce recul provient du transfert d'une grande partie du champ médico-social vers la cinquième branche de la Sécurité sociale (pour un montant de 750 millions d'euros), partiellement compensé par la hausse des prestations exécutées en ville (honoraires, dépenses de laboratoire, médicaments).

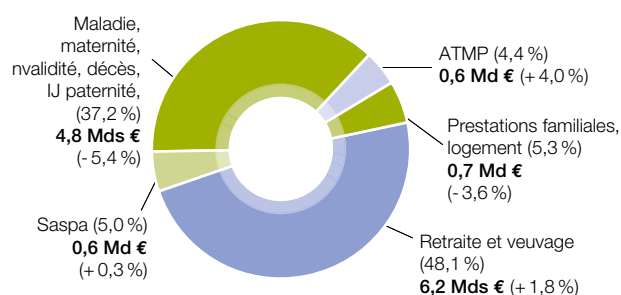
Les dépenses de prestations sociales de la branche famille s'élèvent à près de 700 millions d'euros, en diminution de 3,6 % par rapport à 2020. Ce recul s'explique principalement par le transfert de l'AEEH, dont la gestion est transférée à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), dans le cadre de la création de la cinquième branche de la Sécurité sociale. Le montant total des prestations versées au titre des accidents de travail et de maladies professionnelles des salariés agricoles s'élève à près de 600 millions d'euros.

Les dépenses de près de 650 millions d'euros de prestations sociales relevant du Saspa (rattachées au régime des salariés agricoles) sont quasi-stables (+ 0,3 %).

En 2021, les évolutions par risque au régime des salariés agricoles s'établissent de la façon suivante :

- - 5,4 % au titre de la maladie y compris IJ, maternité, invalidité, décès, ainsi que les IJ liées au congé de paternité ;
- - 3,6 % pour les prestations familiales et logement ;
- + 0,3 % pour les prestations Aspa ;
- + 1,8 % pour les prestations retraite et veuvage ;
- - 4,0 % pour les prestations relatives aux ATMP.

Les prestations sociales par risque au régime des salariés agricoles : plus de 12,9 milliards d'euros au titre de 2021 Métropole (en droits constatés)



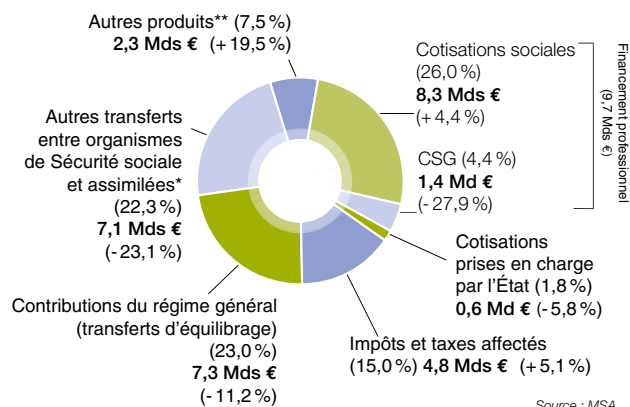
Source : MSA

Près de 31,8 milliards d'euros de recettes au régime agricole en 2021 et un excédent de 572 millions d'euros

L'exécution du budget du régime agricole aboutit en 2021 à un excédent de 572,0 millions d'euros (après transferts d'équilibrage avec le régime général), en très forte augmentation par rapport à 2020 (49,0 millions d'euros). Cette hausse remarquable vient de la branche retraite des non-salariés agricoles qui affiche un excédent de 507,5 millions d'euros. Seule la branche RCO, non couverte par le mécanisme d'équilibrage, présente un déficit (de 10,4 millions d'euros) tandis que les autres branches sont en excédent (31,0 millions d'euros pour les ATMP des salariés, 38,1 millions d'euros pour les ATMP des non-salariés agricoles, 5,8 millions d'euros pour les IJ Amexa). En 2021, après les transferts d'équilibrage, les recettes du régime agricole s'établissent à près de 31,8 milliards d'euros. Ce montant comprend l'ensemble des recettes de toutes les branches : maladie, ATMP, famille, retraite y compris la RCO, les indemnités journalières des non-salariés et le Saspa.

Le financement professionnel, composé des cotisations sociales et de la Contribution sociale généralisée (CSG), d'un montant total de près de 9,7 milliards d'euros, constitue 30,4 % des recettes totales. Les différents transferts entre organismes de Sécurité sociale représentent un montant de plus de 7,1 milliards d'euros (soit 22,3 % des recettes, en recul de 23,1 % sous l'effet de la disparition des transferts avec la CNSA dans le contexte de création de la cinquième branche de la Sécurité sociale), dont 5,2 milliards d'euros au titre de la compensation démographique vieillesse. Les autres sources de financement proviennent des transferts du régime général qui équilibrent les soldes des branches maladie et famille (plus de 7,3 milliards d'euros, soit 23,0 % des recettes), et des impôts et taxes affectés (près de 4,8 milliards d'euros). Enfin, les produits de gestion et cotisations prises en charge par l'Etat atteignent respectivement 2,3 milliards d'euros et 0,6 milliard d'euros. En parallèle du recul important des dépenses constaté en 2021, l'ensemble des recettes diminue notablement (- 7,9 %). Le recul des dépenses de la branche maladie des non-salariés a contribué à faire chuter le montant perçu du régime général au titre des transferts d'équilibrage (plus de 800 millions d'euros). Par ailleurs, avec la création de la cinquième branche de la Sécurité sociale, les transferts avec la CNSA au titre des prises en charge de prestations n'ont plus lieu (pour un montant de près de 2 milliards d'euros en 2020).

Les recettes par nature au régime agricole : près de 31,8 milliards d'euros en 2021 (en droits constatés)

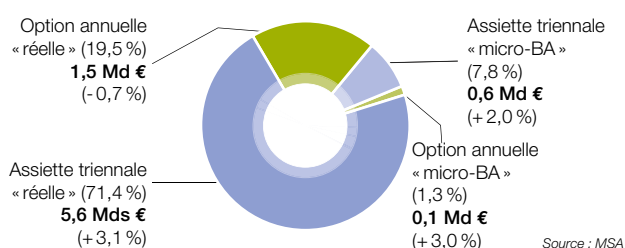


* Y compris la compensation démographique vieillesse
** Produits financiers et exceptionnels, reprises sur provisions

Plus de 7,8 milliards d'euros d'assiette de cotisations sociales des non-salariés agricoles en 2021, en augmentation de 2,2 %

Pour les non-salariés agricoles, les cotisations sont déterminées à partir d'assiettes basées sur le revenu professionnel agricole auquel s'applique éventuellement une assiette minimale et/ou un plafond. L'assiette brute de cotisations est la base de calcul des cotisations sociales de chaque exploitant ou chef d'entreprise agricole. Ce dernier a la possibilité de soumettre son assiette de revenus sur une base réelle (78,1 % des cotisants) ou au profit du micro-bénéfice agricole (21,9 %), dit micro-BA⁽¹⁾. Pour chacune de ces deux options, le choix entre une assiette annuelle ou triennale est possible. Pour l'année 2021, l'assiette est établie à partir des revenus professionnels de l'année 2020 ou de la moyenne des trois années 2018, 2019 et 2020. Toutes productions confondues et tous régimes d'imposition confondus (imposition au régime réel, micro-BA, nouveaux installés et chefs ayant une assiette forfaitaire), les revenus professionnels agricoles de 2020 diminuent modérément. Intégrant un millésime de revenus professionnels très favorable (2018), puis une dernière année de revenus en baisse (2020) qui remplace néanmoins une année qui était moins favorable (2017), l'assiette brute totale de cotisations sociales augmente de 2,2 %. L'assiette « réelle » (en annuelle ou triennale) représente 90,9 % de l'assiette totale.

L'assiette de cotisations sociales des non-salariés agricoles selon le régime fiscal : plus de 7,8 milliards d'euros en 2021



Plus de 23,2 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2021

Pour les salariés agricoles, les cotisations sont déterminées à partir de la masse salariale, plafonnée ou non. Les cotisations appelées par le régime agricole au titre des assurances sociales agricoles (ASA), maladie, vieillesse et veuvage, sont assises sur les salaires versés par les employeurs relevant du régime agricole.

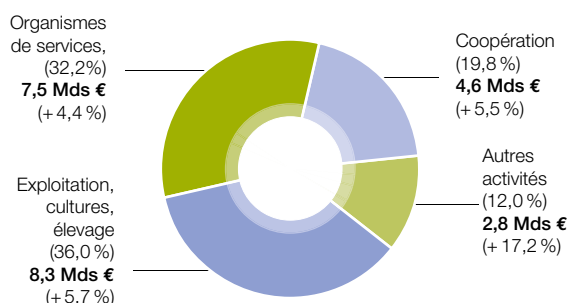
Sur la base des données provisoires disponibles à la date de rédaction de cette publication (avril 2022), la masse salariale brute a fortement progressé de 6,5 % en 2021. Cette dynamique est la résultante d'une part de la hausse du volume horaire (+4,3 %), et d'autre part des revalorisations du Smic intervenues au début et à la fin de l'année. La hausse profite surtout à l'emploi à durée indéterminée, qui génère une masse salariale en progression de 8,7 % (contre +0,8 % pour l'emploi en CDD).

Tous les secteurs économiques agricoles bénéficient d'une situation favorable. Le secteur de la production (exploitation, culture et élevage) présente une masse salariale en nette hausse (+5,7 %), tout comme celui de la coopération (+5,5 %). La progression est plus modeste pour le secteur tertiaire (+4,4 %).

Le secteur des autres activités de service enregistre la plus forte hausse avec 17,2 %, du fait d'une forte croissance de l'emploi lié au rattrapage après une année 2020 particulièrement affectée par la crise. Avec plus d'un tiers de la masse salariale totale, le secteur de la production est majoritaire, devançant celui des organismes de services.

(1) Depuis le 1^{er} janvier 2016, le régime fiscal du forfait agricole a disparu au profit du régime du micro-bénéfice agricole, dit micro-BA. La réforme entre en vigueur, fiscalement, pour l'imposition des revenus 2016 et socialement, pour la détermination des cotisations sociales dues en 2017. L'assiette des cotisations sociales est notamment constituée, pour les bénéfices agricoles soumis au micro-BA, de la moyenne des recettes hors taxes des trois années précédentes abattue de 87 % (pour les exploitants en moyenne triennale) ou des recettes hors taxes de l'année précédente abattues de 87 % (pour les exploitants ayant opté pour une assiette annuelle). Sont concernés tous les exploitants agricoles dont la moyenne des recettes hors taxes des trois années précédentes (2018, 2019, 2020) n'excède pas 85 800 € HT.

La masse salariale selon le secteur d'activité au régime des salariés agricoles : plus de 23,2 milliards d'euros en 2021 (provisoire)



Source : MSA

Près de 9,8 milliards d'euros de cotisations émises en 2021, en hausse de 4,1 %

Le total des cotisations émises – qu'elles soient à payer par les chefs d'exploitation, leur conjoint et aides familiaux, les chefs d'entreprise agricole et leurs salariés (cotisations sociales), qu'elles soient exonérées et prises en charge par l'État, ou compensées par des recettes fiscales – a progressé de 4,1 % et atteint près de 9,8 milliards d'euros en 2021, dont près de 8,3 milliards d'euros de cotisations employeurs (+ 4,4 %).

Le montant de l'ensemble des cotisations émises **au régime des non-salariés agricoles** s'élève à près de 2,6 milliards d'euros au titre de 2021 (+2,8 %), dont plus de 96 % de cotisations employeurs (+ 1,0 %).

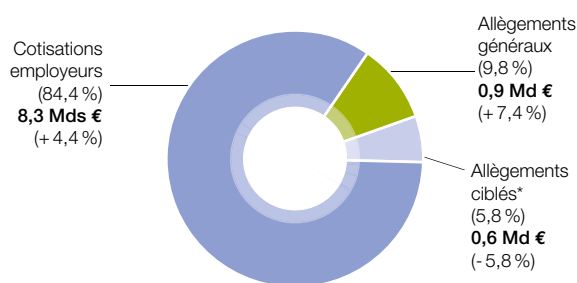
Au régime des salariés agricoles, plus de 7,2 milliards d'euros de cotisations sont émises (+4,5 %), ce qui représente 73,6 % du montant total des cotisations. Les cotisations employeurs des salariés représentent un montant de près de 5,8 milliards d'euros (+6,0 %).

Les trois grands postes composant les cotisations ont des évolutions liées entre eux. Lorsque les allègements augmentent, ils réduisent d'autant les cotisations émises auprès des employeurs et inversement. Au total, les cotisations employeurs progressent de 4,4 %. Cette hausse est générée par deux facteurs : la hausse de la masse salariale (ou de l'assiette pour les non-salariés) et la diminution des allègements ciblés. Les allègements généraux progressent de 7,4 %. Cette hausse est plus marquée que celle des cotisations employeurs et que celle de l'assiette totale, car il y a un plus fort dynamisme de l'emploi en bas-salaires, rémunérés en dessous de 1,5 Smic. Ceux-ci sont en effet la population cible de la réduction dégressive de cotisations. Les allègements ciblés sont en baisse de 5,8 %. Celle-ci s'explique essentiellement

par la diminution du montant de l'exonération Covid au régime des salariés agricoles : en 2021, il atteint 5,4 millions contre 21,9 millions en 2020. Cette baisse est également complétée par une évolution négative des montants d'exonération pour les travailleurs saisonniers. Le faible niveau des productions arboricoles et viticoles en 2021 est à l'origine de cette baisse. Ce faible niveau a essentiellement été provoqué par le gel tardif intervenu en avril 2021, qui a détruit de nombreuses parcelles de ces deux activités, limitant le recours aux saisonniers pour les récoltes.

Depuis 2006, les mesures d'allègement général de cotisations (mesures liées aux bas salaires) ne sont plus prises en charge par le budget de l'État, mais compensées directement par des recettes fiscales affectées. Les montants relatifs aux mesures d'allègement général correspondent au coût effectif de ces mesures et non aux recettes fiscales attendues. Les allègements ciblés concernent des mesures en faveur des territoires : zones de revitalisation rurale, zones franches urbaines, etc.

Les cotisations émises au régime agricole : près de 9,8 milliards d'euros au titre de 2021 (en droits constatés)



Source : MSA

* ou cotisations prises en charge par l'État

Les contributions sociales du régime agricole

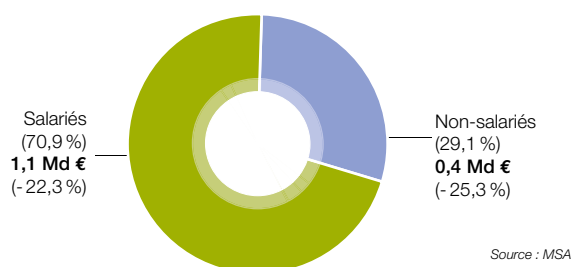
Près de 1,5 milliard d'euros de CSG-maladie émise par les cotisants du régime agricole en 2021

La contribution sociale généralisée (CSG) existe depuis 1991. Elle contribue au financement des régimes obligatoires d'assurance maladie. Jusqu'en 2015, les montants de CSG affectés au financement du régime agricole étaient fixés par décret. Depuis 2016, les recettes perçues au titre de la CSG correspondent aux montants effectivement acquittés par les cotisants du régime agricole.

Les émissions de CSG-maladie s'élèvent à près de 1,5 milliard d'euros en 2021, en baisse de 23,2 %. Le montant émis au

régime des non-salariés s'élève à plus de 0,4 milliard d'euros (-25,3 %) et celui au régime des salariés à près de 1,1 milliard d'euros (-22,3 %). Cette baisse s'explique principalement par la réduction de la part de la CSG affectée à la branche maladie qui est passée en 2021 à 46,2 %, contre 63,0 % en 2020, dans le cadre du financement de la CNSA.

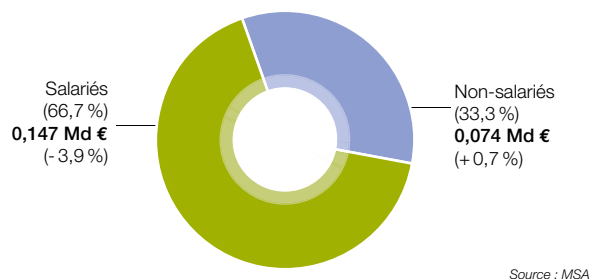
La CSG-maladie émise par les cotisants du régime agricole : près de 1,5 milliard d'euros au titre de 2021 (en droits constatés)



Près de 221 millions d'euros de CRDS émis par le régime agricole en 2021

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) existe depuis 1996. Le produit de cette contribution est versé à l'Urssaf-caisse nationale pour être affecté à la caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades). Son taux est fixé à 0,5 % depuis 1996. Le montant émis de la CRDS recule de 2,4 % en 2021, avec plus de 147 millions d'euros pour le régime des salariés et près de 74 millions d'euros pour celui des non-salariés.

La CRDS émise au régime agricole : près de 221 millions d'euros au titre de 2021 (en droits constatés)



Les prévisions financières pour 2022

La Caisse centrale de mutualité sociale agricole réalise chaque année des prévisions financières dans le cadre de la Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS). Les éléments présentés ici retracent les prévisions finan-

cières pour 2022 retenues par la CCSS de septembre 2021 (et qui peuvent différer légèrement de celles produites par la CCMSA).

Ces chiffrages n'intègrent pas les mesures prévues par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 (LFSS), dont l'examen est postérieur à la date de tenue de la CCSS. Les chiffrages des prestations maladie risquent d'être affectés par l'évolution de la situation sanitaire à la fin de l'année 2021 et au début de l'année 2022. Les évolutions pour 2022 sont calculées sur la base des dépenses prévisionnelles 2021 retenues par la CCSS.

Plus de 15,5 milliards d'euros de dépenses au régime des non-salariés agricoles, en baisse de 3,1 % par rapport à 2021

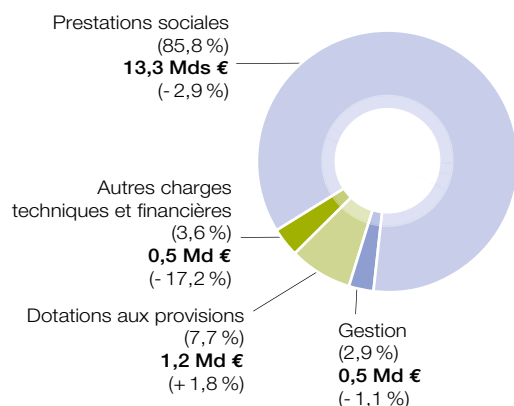
Les dépenses prévisionnelles du régime des non-salariés agricoles (y compris RCO et IJ Amexa) s'élèveraient à plus de 15,5 milliards d'euros au titre de l'année 2022, en baisse de 3,1 % par rapport à celles prévues pour 2021 dans le cadre de la Commission des comptes de la sécurité sociale. Ce recul aurait pour principale origine celui des prestations sociales.

Le principal poste du budget reste de loin les prestations sociales, qui s'élèveraient à plus de 13,3 milliards d'euros. Avec le recul continu des effectifs de bénéficiaires au régime des non-salariés agricoles (-2,6 % pour les affiliés en maladie et -3,1 % pour les retraités), le montant des prestations sociales baisserait de 2,9 % en 2022.

Les prestations versées au titre de la branche retraite et veuvage constitueraient près de la moitié des dépenses de prestations sociales, avec près de 6,6 milliards d'euros (-1,8 %). Pour la branche maladie-maternité-invalidité, et avant toute mesure de maîtrise de l'Ondam, le montant des prestations serait en baisse de 8,8 % pour atteindre près de 5,2 milliards d'euros. C'est la branche qui contribue le plus à la baisse des dépenses dans le régime, en conséquence du reflux prévisionnel des dépenses liées à la situation sanitaire (biologie notamment pour la ville, et établissements de santé).

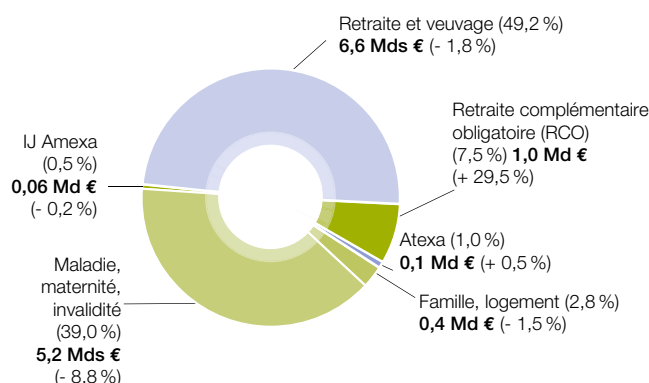
La forte hausse des dépenses de RCO (+29,5 %) en 2022 serait provoquée par la revalorisation du complément différentiel à 85 % du Smic net agricole pour les anciens chefs d'exploitation. Celle-ci sera effective pour la première fois au titre d'une année complète, entraînant une évolution conséquente des dépenses de droits directs.

Les dépenses par nature au régime des non-salariés agricoles : plus de 15,5 milliards d'euros en 2022 (en droits constatés)



Source : CCSS septembre 2021

Les prestations sociales par branche au régime des non-salariés agricoles : plus de 13,3 milliards d'euros en 2022 (en droits constatés)



Source : CCSS septembre 2021

Plus de 15,6 milliards d'euros de recettes (- 4,2 %) et un excédent toutes branches de plus de 125 millions d'euros

En 2022, les recettes prévisionnelles du régime de protection sociale des non-salariés agricoles présenteraient un excédent global de plus de 125,2 millions d'euros (après transferts d'équilibrage du régime général).

Ce résultat positif recouvre des situations variables selon les branches : la branche retraite serait excédentaire de 353,1 millions d'euros tout comme la branche AT qui afficherait également un excédent de 26,2 millions d'euros. Il est prévu un déficit de 250,9 millions d'euros pour la branche RCO, sous l'effet de la revalorisation des retraites des anciens chefs d'exploitation à 85 % du Smic net agricole. Néanmoins,

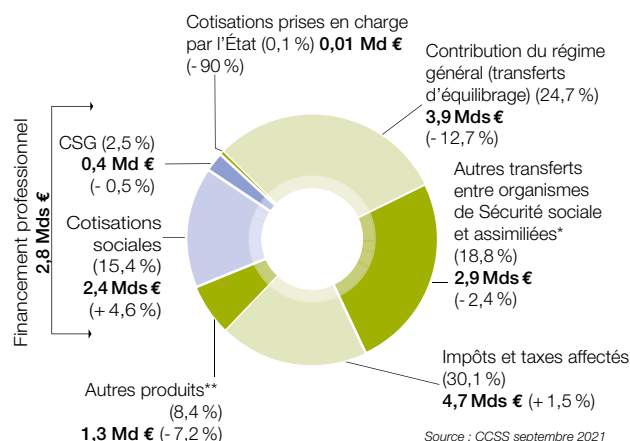
dans son article 29, la LFSS pour 2022 prévoit l'affectation au régime d'assurance vieillesse complémentaire obligatoire des NSA d'une fraction supplémentaire des droits d'accise sur les alcools afin de financer cette revalorisation des pensions, prévue par la loi « Chassaing ». La fraction des droits sur les alcools affectée à la retraite de base NSA passe de 39,59 % à 26,67 % (L731-3-3° du Code rural et de la pêche maritime) et le taux affecté à la RCO passe de 13,81 % à 26,73 % (L732-58 CRPM). Après transferts d'équilibrage, les recettes du régime des non-salariés agricoles atteindraient plus de 15,6 milliards d'euros, en baisse de 4,2 % par rapport à 2021.

Les impôts et taxes affectés représenteraient 30,1 % des recettes en 2022, soit plus 4,7 milliards d'euros (+ 1,5 %). La part des transferts du régime général visant à équilibrer les soldes des branches maladie et famille atteindrait 24,7 % des recettes totales (avec près de 3,9 milliards d'euros, en baisse de 12,7 %).

La principale raison de cette baisse est le reflux prévisionnel des dépenses maladie qui conduirait à la baisse du montant du transfert d'équilibrage. Les autres transferts (avec notamment la compensation démographique vieillesse) se monteraient à plus de 2,9 milliards d'euros.

Le financement professionnel, constitué des cotisations sociales et de la Contribution sociale généralisée (CSG), financerait le régime à hauteur de 17,9 % et atteindrait un montant de près de 2,8 milliards d'euros (+ 3,8 %).

Les recettes par nature au régime des non-salariés agricole : plus de 15,6 milliards d'euros en 2022 (en droits constatés)



Source : CCSS septembre 2021

* Y compris compensation démographique vieillesse.

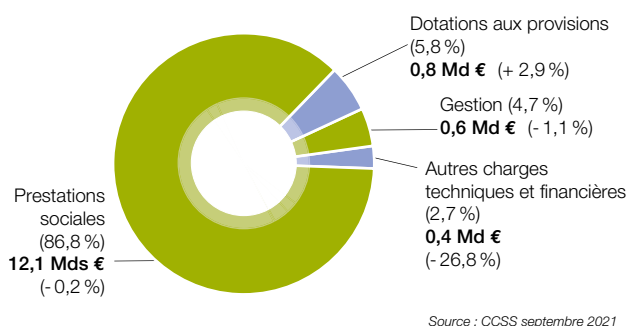
** Produits financiers et exceptionnels, reprises sur provisions.

Plus de 13,9 milliards d'euros de dépenses au régime des salariés agricoles, en baisse de 1,0 % par rapport à 2021

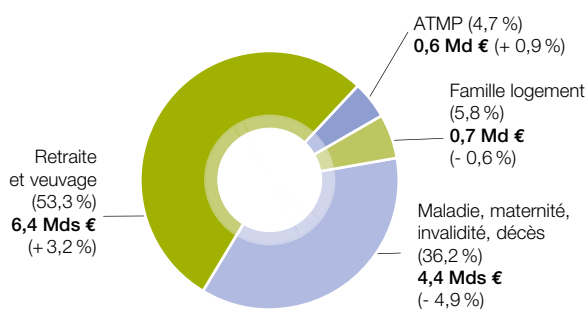
Les dépenses prévisionnelles du régime des salariés agricoles s'élèveraient à plus de 13,9 milliards d'euros au titre de l'année 2022, en baisse de 1,0 %. Cette diminution résulterait d'une baisse modérée du montant des prestations sociales, et d'un recul accentué des charges techniques. En tenant compte du Saspa, les dépenses atteindraient près de 14,6 milliards d'euros.

Les prestations sociales atteindraient un montant de près de 12,1 milliards d'euros (-0,2 %) et représenteraient 86,8 % du total des charges. Les prestations versées au titre de la branche vieillesse et veuvage en constitueraient plus de la moitié avec plus de 6,4 milliards d'euros (+3,2 %). Le montant des prestations liées à la maladie-maternité-invalidité-décès s'élèverait à près de 4,4 milliards d'euros (-4,9 %), avant toute mesure de maîtrise de l'Ondam. Le dynamisme de la population protégée en maladie au régime des salariés agricoles (+0,4 % en 2022) ne compenserait pas le mouvement de baisse consécutif au reflux des dépenses liées à la crise sanitaire. Les dépenses d'ATMP seraient en progression modérée de 0,9 % tandis que celles de la branche famille seraient en baisse de 0,6 %.

Les dépenses par nature au régime des salariés agricoles : plus de 13,9 milliards d'euros en 2022



Les prestations sociales par branche au régime des salariés agricoles : près de 12,1 milliards d'euros en 2022 (en droits constatés)



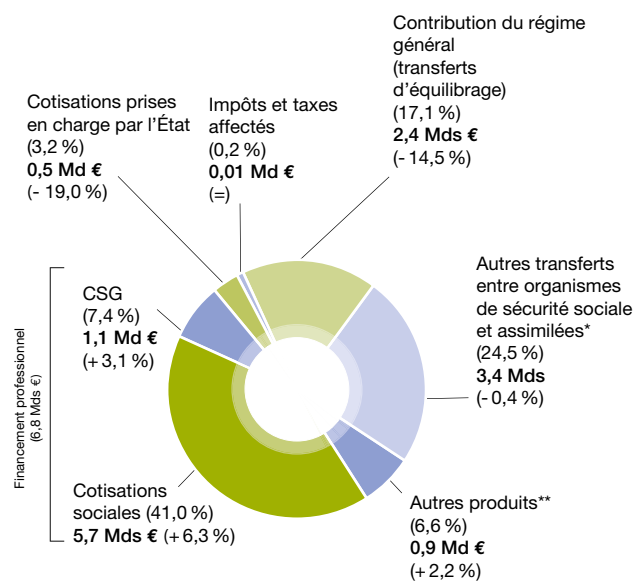
Près de 14,0 milliards d'euros de recettes, en diminution de 1,0 % par rapport à 2021

Au régime des salariés agricoles, le résultat net toutes branches correspond uniquement au solde de la branche ATMP (+ 39,0 millions d'euros), les autres branches étant soumises au mécanisme de transfert d'équilibrage du régime général pour équilibrer leur solde.

En 2022, l'ensemble des recettes diminuerait de 1,0 %. D'un montant de près de 6,8 milliards d'euros, le financement professionnel (cotisations sociales et CSG) constituerait presque la moitié des produits du régime des salariés agricoles (48,4 %).

Le montant de la CSG serait en progression de 3,1 %, avec un effectif de cotisants qui augmenterait de manière soutenue (+ 1,6 %). La masse salariale poursuivrait sa croissance avec une hausse de 3,1 %, et les cotisations sociales afficheraient, quant à elles, une augmentation de 6,3 %. Le montant perçu au titre des transferts entre organismes de Sécurité sociale serait en baisse (- 14,5 %) sous l'effet du déséquilibre réduit de la branche maladie. Les autres types de transferts attendraient 3,4 milliards d'euros, comprenant principalement la compensation démographique vieillesse pour plus de 2,5 milliards d'euros. En tenant compte du Saspa, les recettes atteindraient plus de 14,6 milliards d'euros.

Les recettes par nature au régime des salariés agricoles : près de 14,0 milliards d'euros en 2022 (en droits constatés)



* Y compris compensation démographique vieillesse.

** Produits financiers exceptionnels, reprises sur provisions.

Les actions engagées par la MSA

Un programme de prévention santé adapté aux besoins de la population agricole et rurale⁽¹⁾

Dans le cadre de son programme national de prévention, la MSA contribue à la mise en œuvre des actions déclinant les priorités définies par les pouvoirs publics en :

- renforçant le rôle du médecin traitant et des équipes de soins de santé primaire (vaccinations, dépistages organisés...) ;
- développant des actions ciblées et adaptées aux besoins des assurés notamment vers les jeunes, les sous-consommateurs de soins et de prévention et les publics les plus en situation de précarité ;
- intégrant dans son offre des stratégies de prévention innovantes et multi-canales ;
- prenant en compte les contrats territoriaux de santé pilotés par les Agences régionales de santé (ARS) dans les projets d'actions d'initiative locale.

En 2021, plus de 26 500 assurés de la MSA sous-consommateurs de soins ont participé à un entretien motivationnel dans le cadre des Instants santé⁽²⁾

Personnalisés, complets et gratuits, les Instants santé réintègrent les personnes éloignées des soins de ville dans le parcours de santé. Le dispositif se déroule en trois étapes :

- le premier rendez-vous comprend un entretien motivationnel avec un infirmier. Celui-ci consiste à repérer les besoins de santé de l'assuré pour l'orienter vers la réalisation de la consultation de prévention chez le médecin généraliste de son choix. Une diététicienne est présente pour réaliser une animation nutritionnelle et délivrer des informations sur la thématique. Cet entretien peut désormais également se réaliser par téléphone permettant à l'assuré ne pouvant se déplacer en séance de profiter du dispositif Instants santé. Un entretien

motivationnel peut être proposé aux assurés qui souhaitent s'engager dans une démarche d'arrêt du tabac ;

- la consultation de prévention – avec le médecin de son choix – permet à l'assuré de faire le point sur les sujets de santé qui le préoccupent ;
- des actions de prévention adaptées sont proposées à l'adhérent lors du premier rendez-vous ou prescrites par le médecin généraliste (bilan bucco-dentaire, parcours nutrition santé, actions collectives seniors...).

En 2021, 26 512 personnes sous-consommateurs de soins ont participé à un entretien motivationnel avec un infirmier en présentiel, par téléphone ou par visio-conférence.

Près de 1 200 fumeurs ont bénéficié d'un entretien motivationnel à l'arrêt du tabac.

Pour les jeunes de 16 à 24 ans, une consultation de prévention chez un médecin généraliste est proposée avec au préalable un questionnaire à renseigner sur le site isjeunes.msa.fr. Ces jeunes reçoivent un chéquier sport d'une valeur de 30 euros. En 2021, plus de 8 100 jeunes ont bénéficié de ce dispositif.

En 2021, plus de 2 500 jeunes retraités de la MSA ont bénéficié d'un Rendez-vous prévention jeunes retraités (RDVPJR)

En 2021, les Rendez-vous prévention jeunes retraités ont permis à 2 555 adhérents de la MSA de bénéficier d'un entretien motivationnel avec une infirmière diplômée d'État (IDE). Le taux de participation enregistre une hausse, avec 22 % contre 20 % en 2020.

Les adhérents présents sont majoritairement des hommes (63 %) et les entretiens se sont principalement déroulés par téléphone (68 %) notamment à cause de la pandémie liée à la Covid-19.

(1) Les résultats présentés ici concernent les actions pérennes et d'envergure nationale ou locale (données connues/disponibles en avril 2022 ; certaines données ne sont pas disponibles à la date de rédaction ; les données présentées portent alors sur 2019 ou 2020).

(2) Données provisoires de 2021 (données définitives disponibles en juillet 2022)

Ce dispositif s'adresse aux assurés dont la pension de retraite est versée depuis 6 à 18 mois avec les marqueurs sanitaires et sociaux suivants :

- absence de complémentaire santé ;
- absence de consultation de soins dans les douze derniers mois ;
- adhésion à la complémentaire santé solidaire ;
- absence de médecin traitant.

En 2020-2021, une progression de plus de cinq points est enregistrée pour le taux de participation à la vaccination antigrippale

La campagne nationale de vaccination 2020/2021 contre la grippe s'est déroulée du 13 octobre 2020 au 28 février 2021. Chaque année, elle permet de sensibiliser les personnes fragiles à l'importance de se faire vacciner, en leur proposant une prise en charge gratuite du vaccin. Les personnes pour lesquelles la vaccination est recommandée sont les personnes âgées de 65 ans et plus et les personnes atteintes de l'une des douze affections de longue durée (ALD) ciblées. Par ailleurs, une population dite en « extension » – les personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique obstructive...) et les femmes enceintes – est également concernée par cette campagne.

Le taux de couverture vaccinale contre la grippe atteint 62,4 % au régime agricole, en hausse de 5,8 points par rapport à la campagne 2019-2020.

La campagne 2020-2021 a également été l'occasion pour la MSA de réaliser une campagne d'entretiens motivationnels par téléphone sur la vaccination antigrippale. Au total 14 745 femmes de 65 ans primo vaccinantes ont été identifiées (personnes jamais vaccinées). Sur les 5 765 entretiens motivationnels réalisés et parmi les 4 844 adhérentes ayant donné une décision à l'issue de l'intervention menée, 42 % ont décidé de se faire vacciner.

Taux de couverture vaccinale et taux de participation (patients de 65 ans et plus, en ALD et extension)

	Campagne 2019-2020	Campagne 2020-2021
Taux de couverture vaccinale	56,6 %	62,4 %
Taux de participation des 65 ans et plus	55,6 %	61,9 %
Taux de participation des assurés en ALD	68,9 %	68,7 %

Source : MSA

En 2020, près de trois enfants sur quatre ont été vaccinés contre la rougeole, les oreillons et la rubéole

En 2020, le taux de couverture vaccinale est de 73,9 % : 19 424 enfants âgés de 24 mois relevant du régime agricole sur une cible totale de 26 275 ont reçu au moins une dose de vaccin contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR). Ce taux est toutefois sous-évalué dans la mesure où ces chiffres ne prennent pas en compte les vaccinations effectuées dans le cadre scolaire ou dans le cadre de la protection maternelle et infantile (PMI).

Nombre d'enfants vaccinés et taux de couverture vaccinale

	Nombre d'enfants	Nombre d'enfants vaccinés	Taux de vaccination
2018	26 796	19 743	73,7 %
2019	26 446	19 513	73,8 %
2020	26 275	19 424	73,9 %

Source : MSA

En 2020, moins d'une femme sur deux a participé au dépistage organisé du cancer du sein

Le programme de dépistage organisé du cancer du sein consiste à inviter tous les deux ans les femmes âgées de 50 à 74 ans à réaliser un examen clinique des seins et une mammographie. Elles reçoivent un courrier d'invitation de la structure de gestion chargée d'organiser le dépistage dans leur département.

En 2020, sur 192 467 femmes invitées relevant du régime agricole, 87 562 ont été dépistées dans le cadre du dépistage organisé, soit un taux de participation de 45,5 % (- 4,9 points par rapport à l'année précédente), un recul probablement lié aux périodes de confinement.

Femmes invitées au dépistage organisé du cancer du sein, femmes dépistées et taux de participation

	2018	2019	2020
Femmes invitées	197 312	201 582	192 467
Femmes dépistées	104 655	101 679	87 562
Taux de participation	53,1 %	50,4 %	45,5 %

Source : Santé Publique France

Santé publique France précise que la baisse importante constatée en 2020 au niveau national est probablement due à plusieurs facteurs liés à la crise sanitaire du Covid-19 avec notamment : la fermeture temporaire des centres régionaux de coordination des dépistages des cancers pendant le premier confinement pour une durée variable selon les régions entraînant une interruption des envois d'invitations et des activités de seconde lecture, fermeture des cabinets de radiologie et moindre activité à la réouverture en raison de l'application des mesures sanitaires nécessaires entraînant une limitation de l'accès aux mammographies.

En 2020, près d'un tiers des assurés du régime agricole participe au dépistage organisé du cancer colorectal

Pour la période 2020-2021, 6,1 millions d'assurés sociaux – tous régimes confondus – ont réalisé un test de dépistage du cancer colorectal, soit un taux de participation de 34,6 % (contre 28,9 % en 2019-2020).

La participation reste plus élevée chez les femmes (35,7 %) que chez les hommes (33,5 %) et augmente avec l'âge. La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 en 2020 puis en 2021 ne semble pas avoir eu d'impact important sur la participation au programme à l'échelle nationale. Le taux de participation reste toutefois très inférieur à l'objectif européen minimal acceptable de 45 % recommandé par la Commission européenne.

Sur la période 2019-2020, 220 813 adhérents du régime agricole âgés de 50 à 74 ans ont participé à ce dépistage organisé. Le taux de participation national du régime agricole atteint 28,2 %.

En 2021, près d'une femme sur deux a bénéficié d'un dépistage du cancer du col de l'utérus

En 2021, sur un total de 535 945 femmes âgées de 25 à 65 ans éligibles à ce dépistage, 265 036 femmes ont effectué un acte de dépistage du cancer du col de l'utérus, soit 49,5 %.

La participation a été particulièrement élevée dans la tranche d'âge 35-44 ans où 56,9 % des personnes éligibles au dépistage ont participé.

En 2021, plus de 65 000 enfants et jeunes ont bénéficié d'un examen de prévention bucco-dentaire dans le cadre du dispositif « M'T dents »

Le dispositif M'T dents est une action qui porte sur les âges les plus vulnérables aux risques carieux (3, 6, 9, 12, 15, 18, 21 et 24 ans). Elle consiste en la prise en charge intégrale d'un examen de prévention bucco-dentaire et des éventuels soins consécutifs. Depuis 2019, le programme permet également aux enfants de trois ans de bénéficier d'un examen de prévention bucco-dentaire.

En 2021, ce dispositif a permis à 65 243 enfants et jeunes du régime agricole de bénéficier d'un examen de prévention bucco-dentaire. Le taux de participation national est de 29,5 % (25,1 % en 2020). Cette augmentation s'explique notamment par le rattrapage des soins interrompus dans les cabinets dentaires durant la crise sanitaire de 2020.

Dispositif conventionnel de prévention bucco-dentaire M'T dents : nombre d'invités, examens réalisés et taux de participation en 2021

	Nombre d'invités	Examens de prévention réalisés	Taux de participation
3 ans	20 530	8 017	39,1 %
6 ans	23 738	11 713	49,3 %
9 ans	26 205	10 962	41,8 %
12 ans	28 080	10 696	38,1 %
15 ans	28 639	8 266	28,9 %
18 ans	32 386	7 245	22,4 %
21 ans	35 282	4 834	13,7 %
24 ans	26 370	3 510	13,3 %
Total	221 230	65 243	29,5 %

Source : MSA

Depuis 2016, ce dispositif a été renforcé par l'action d'accompagnement du dispositif M'T dents auprès des jeunes

non-consommants de soins dentaires. Il s'agit d'une action de relance destinée aux jeunes de 4, 7, 10 et 13 ans invités dans le cadre du dispositif M'T dents et n'ayant bénéficié d'aucun acte bucco-dentaire dans l'année de leurs 3, 6, 9 et 12 ans. Cette action comprend également un système de relances adressées à l'ouvrant droit dans les 4 mois qui suivent le mois d'invitation.

En 2021, 8 891 jeunes du régime agricole ont pu bénéficier dans ce cadre d'un examen bucco-dentaire intégralement pris en charge. Le taux de participation national est de 24,1 %.

Action d'accompagnement du dispositif M'T dents : nombre d'invités, taux de relance, nombre d'exams réalisés, taux de participation en 2021

	4 ans	7 ans	10 ans	13 ans	Total
Nombre d'invités	14 210	11 418	11 117	10 469	47 214
Nombres de relances	12 420	9 419	8 800	8 496	39 135
Taux de relance sur le nombre d'invitations réalisées	87,4 %	82,5 %	79,2 %	81,2 %	82,9 %
Nombre d'exams bucco-dentaires réalisés	2 646	2 510	2 150	1 585	8 891
Taux de participation	23,2 %	28,0 %	25,1 %	19,9 %	24,1 %

Source : MSA

En 2020, plus de 52 000 seniors ont bénéficié des actions collectives de prévention

La MSA mène une politique de prise en charge globale du vieillissement des personnes déclinée notamment sous la forme d'actions collectives de prévention. En 2020, grâce à l'offre de prévention de la MSA, 52 376 personnes ont participé aux actions collectives de prévention organisées par la MSA.

La baisse constatée par rapport à l'année 2019 (81 657 personnes) est liée à la crise sanitaire survenue en mars 2020 ; 7 mois sans action en présentiel ont été enregistrés (mi-mars/fin août et novembre/décembre). La grande majorité des MSA a pu rebondir et atteindre leurs objectifs en s'appuyant sur des actions de prévention dématérialisées comme celles fournies par la CCMSA.

La MSA impulse fortement la dynamique nationale et locale de l'interrégime des caisses de retraite notamment en fournissant une ingénierie des actions collectives clé en main et la formation des animateurs. Les méthodes d'intervention sont fondées sur davantage d'interactivité (pour rendre le participant acteur de sa santé) et ainsi garantir au maximum les effets attendus. La satisfaction des participants est étudiée systématiquement, un dispositif d'évaluation sur six mois permet d'adapter l'offre au besoin et d'avoir des données sur les modifications de comportement.

En 2020, 64 projets locaux de promotion et d'éducation à la santé ont été financés

Les actions d'initiative locale répondent à des besoins identifiés par les CMSA sur leur territoire ainsi qu'aux objectifs des politiques de santé publique.

En 2020, 64 projets portés par les MSA ont été financés. Par l'accompagnement des MSA sur l'ingénierie de projet, chacune des actions financées comporte un protocole d'intervention cadré ainsi qu'un dispositif d'évaluation. Ces projets portent principalement sur la prévention de l'autonomie auprès des seniors ainsi que la promotion du bien-être chez les jeunes et de l'équilibre alimentaire. Ces actions chez les jeunes ont été menées principalement auprès des élèves de maisons familiales et rurales (MFR) ou de lycées agricoles.

En 2020, plus de 60 000 personnes ont participé à une action mise en place par les Asept

Les Associations de santé, d'éducation et de prévention dans les territoires (Asept) ont pour objet de promouvoir des actions de prévention et d'éducation à la santé, en particulier, dans les territoires ruraux. Ces associations proposent une offre à destination du public senior (conférences-débats, ateliers vitalité, ateliers de stimulation cognitive, ateliers équilibre, ateliers nutrition, etc.) mais aussi à d'autres publics tels que la petite enfance, les jeunes, les actifs et les personnes en situation de précarité.

En 2020, plus de 60 000 personnes ont bénéficié d'une action collective d'éducation à la santé proposée en présentiel ou en ligne par les Asept. Pour rappel, le contexte sanitaire lié à la Covid-19 a contraint les structures à suspendre leur activité en présentiel de mi-mars à juillet 2020 puis de fin octobre à fin décembre 2020.

L'action sanitaire et sociale

Une politique articulée autour de prestations financières et d'actions d'accompagnement individuelles et collectives

Dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, la MSA permet aux ressortissants agricoles, en lien étroit avec les dispositifs légaux de protection sociale, de faire face aux changements rencontrés tout au long de leur parcours de vie : changements au sein de la structure familiale, mais aussi événements de la vie, dans le domaine socio-économique, en lien avec la santé ou l'avancée en âge.

Les prestations individuelles et collectives s'inscrivent dans le cadre des neuf orientations ASS 2021/2025 :

Famille :

- accompagner les familles agricoles dans leur parcours de vie ;
- contribuer à développer un cadre de vie adapté aux besoins des familles sur les territoires ruraux et/ou fragiles ;
- favoriser l'autonomie et la place des jeunes dans les territoires ruraux et/ou fragiles.

Actifs fragilisés :

- accompagner les actifs fragilisés ;
- prévenir la désinsertion professionnelle des actifs agricoles en arrêt de travail de plus de trois mois ;
- prévenir et accompagner les situations de mal-être et d'épuisement professionnel des actifs agricoles ;
- promouvoir l'insertion par l'activité économique (IAE) et l'accompagnement global des salariés en insertion.

Personnes âgées :

- favoriser l'accompagnement à domicile des retraités et prévenir la perte d'autonomie des plus fragiles ;
- lutter contre l'isolement des personnes âgées et soutenir les solidarités de proximité sur les territoires ruraux et/ou fragiles.

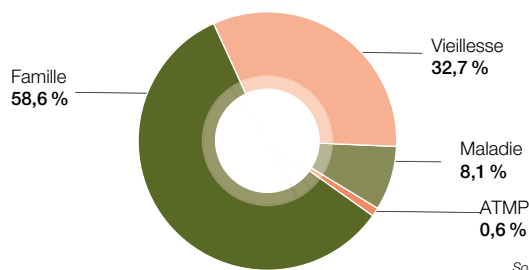
En 2021, la population couverte en action sanitaire et sociale s'élève à 3 211 094 personnes en recul de 1,4 % par rapport à 2020. Parmi celles-ci, 268 676 ont perçu au moins une prestation extralégale.

Les dépenses d'action sanitaire et sociale (hors prise en charge de cotisations) représentent 148,0 millions d'euros en 2021, en augmentation de 1,7 % par rapport à 2020. Réparties en quatre branches – maladie, vieillesse, famille et ATMP –, elles se déclinent en prestations individuelles et actions collectives, pour les salariés et les non-salariés agricoles.

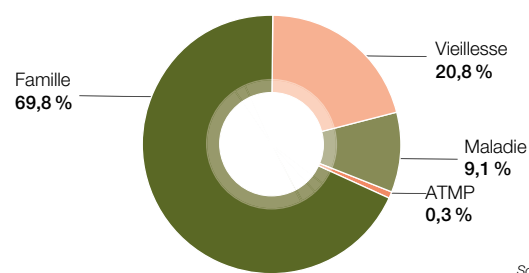
Les prestations individuelles (75,1 % des dépenses, soit 111,1 millions d'euros) regroupent des aides financières dans toutes les branches, des prestations spécifiques comme l'accueil dans les structures « petite enfance », l'accès aux prestations temps libre, loisirs et vacances, l'accompagnement à la poursuite d'études au titre de la branche famille, l'accès aux services à domicile au titre aussi bien de la maladie, de la famille et de la vieillesse, ainsi que des aides en faveur de l'adaptation et de l'amélioration de l'habitat.

Les actions collectives (24,9 % des dépenses, soit 36,9 millions d'euros) se traduisent notamment par des subventions et des dispositifs de soutien au développement social local et à l'offre de services sur les territoires.

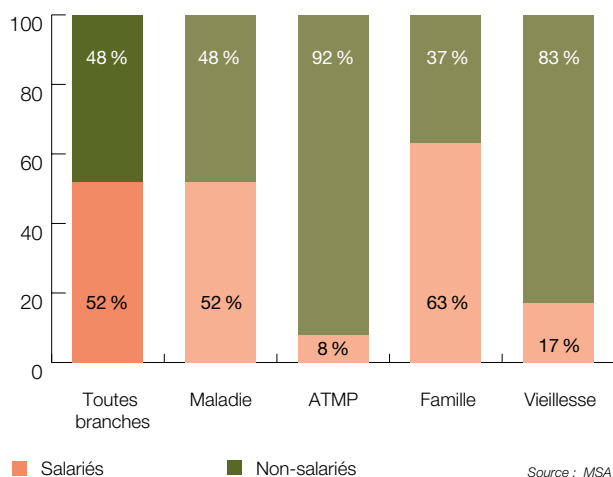
Action sanitaire et sociale : répartition des dépenses par branche en 2021



Action sanitaire et sociale : répartition des bénéficiaires de prestations individuelles par branche en 2021



Action sanitaire et sociale : répartition des bénéficiaires par régime selon la branche en 2021



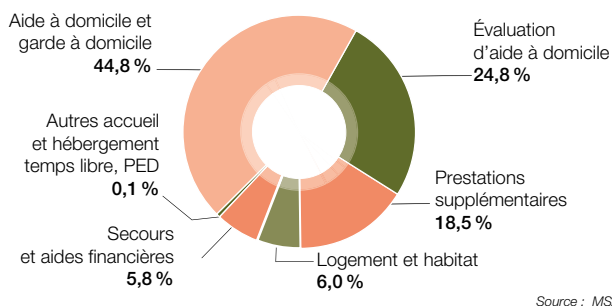
Des réponses aux besoins sociaux des individus et des familles du monde agricole et rural

Les personnes âgées et retraitées : la prévention de la perte d'autonomie

En 2021, 44 571 retraités du régime ont perçu au moins une prestation d'action sanitaire et sociale de la part de leur caisse ; un effectif en baisse de 1,7 % par rapport à 2020 ⁽¹⁾.

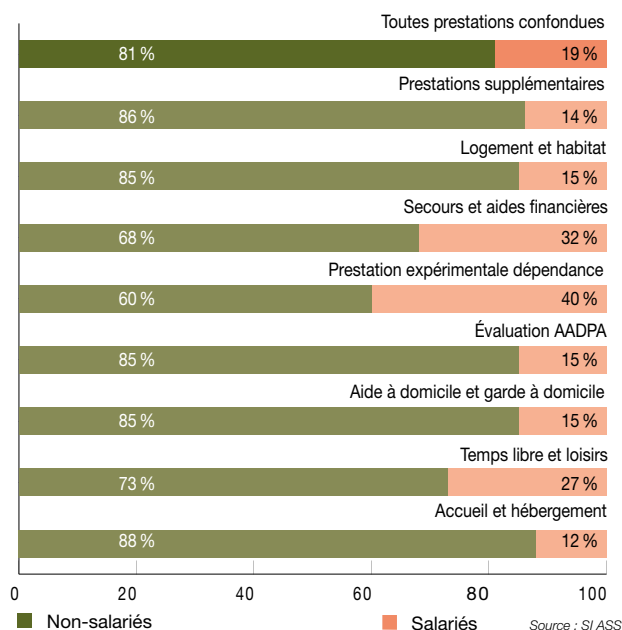
Avec 31 413 bénéficiaires, 1 776 053 heures et un montant de 27,7 millions d'euros, l'aide à domicile est le principal poste de dépenses de la branche vieillesse.

Branche retraite : répartition des bénéficiaires par type de prestations en 2021



(1) en 2021, le comptage des bénéficiaires a évolué et se fait de manière unique ; le chiffre correspondant pour 2020 était de 45 344.

Branche retraite : répartition des bénéficiaires par régime selon le type de prestations en 2021



L'accompagnement à domicile des personnes âgées

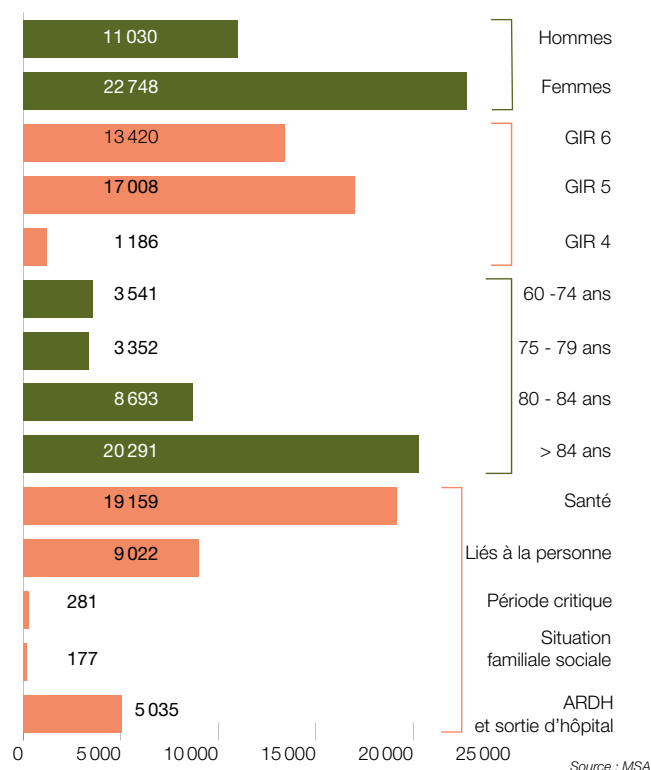
Le socle commun AADPA (accompagnement à domicile des personnes âgées) a permis d'harmoniser la politique MSA sur le sujet et d'assurer une équité de traitement des bénéficiaires sur les territoires. Au-delà de l'harmonisation en interne, le socle commun prend également en considération l'harmonisation en interrégimes au niveau de la solvabilisation des bénéficiaires et du support d'évaluation des besoins.

En 2021, dans un contexte de poursuite de la crise sanitaire, les dépenses des branches maladie et vieillesse sont inférieures aux prévisions budgétaires.

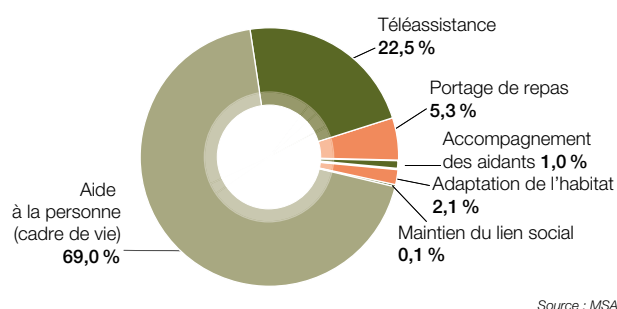
En effet, les interventions à domicile ont été rendues difficiles et l'aide à domicile pour les personnes âgées a enregistré une baisse, pour les bénéficiaires (- 1,5 %) comme pour les dépenses (- 3,9 %).

Les prestations de téléassistance sont en diminution (- 3,3 % de bénéficiaires et - 2,2 % des dépenses), tandis que celles liées à l'adaptation de l'habitat augmentent (+ 47,0 % de bénéficiaires et + 49,8 % des dépenses), de même que celles relatives au portage de repas (+ 1,7 % de bénéficiaires et + 5,2 % des dépenses). Les prestations d'accompagnement des aidants enregistrent une diminution en termes de dépenses (- 18,8 %) mais une augmentation pour les bénéficiaires (+ 3,7 %).

Aides à domicile des personnes âgées : caractéristiques des bénéficiaires en 2021



Aides à domicile des personnes âgées : panier de service des bénéficiaires en 2021



La mise en œuvre du dossier de demande d'aides à l'autonomie des personnes âgées (DAA), en septembre 2021, s'inscrit dans le cadre de la future loi « Grand âge et autonomie ». Ce nouveau dispositif relève d'une collaboration entre la CNSA, la CCMSA et la Cnav. Il vise à simplifier les démarches et le parcours des personnes âgées à domicile, en leur permettant d'effectuer une seule demande quel que soit l'organisme dont elles relèvent.

(1) Allocation personnalisée d'autonomie.

Les personnes âgées n'ont ainsi qu'un seul formulaire à renseigner, qu'elles soient éligibles à l'APA⁽¹⁾ ou à une aide de leur caisse de retraite (MSA ou Carsat). En parallèle du formulaire papier, s'est développé un service en ligne DAA qui permet, grâce aux informations renseignées dans le formulaire accessible depuis le portail MSA, d'orienter les personnes vers l'organisme compétent : conseil départemental ou caisse de retraite. Les personnes peuvent télécharger les pièces justificatives et le service en ligne transfère le dossier à l'organisme compétent pour traitement de la demande. La version 1 du service en ligne a été déployée par huit caisses de MSA en 2021.

L'accueil en établissement

À fin 2021, les maisons d'accueil et de résidence pour l'autonomie (Marpa), promues par la MSA comme alternatives au maintien à domicile en milieu rural, sont au nombre de 198. Elles sont réparties sur 70 départements.

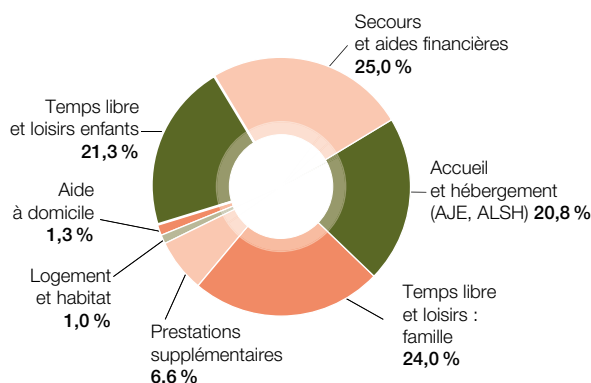
Au cours de l'année 2021, deux nouvelles Marpa ont ouvert leurs portes et 35 projets sont en cours d'accompagnement.

L'appel à projets Solutions d'hébergement pour adultes en situation de handicap a soutenu quatre projets. Rappelons que son objectif est de soutenir et favoriser une diversité de réponses en termes d'hébergement des personnes en situation de handicap, adaptées à la diversité de leurs besoins. À partir de 2022, les projets de ce type seront couverts par l'AAP Sites Habitat.

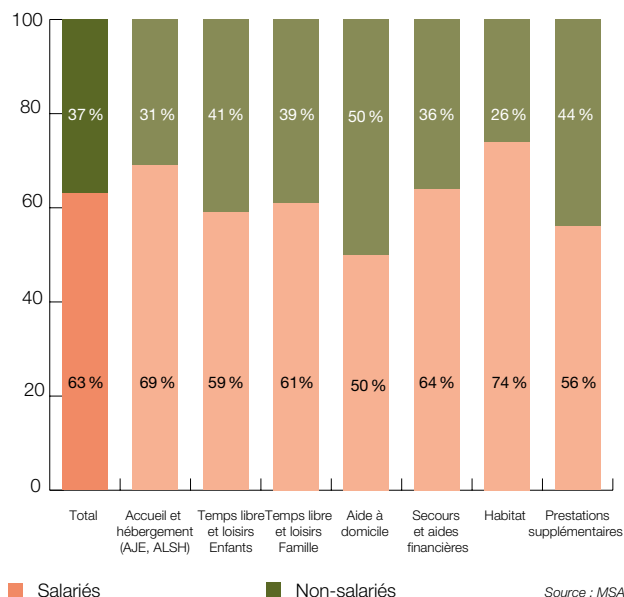
Les familles

En 2021, 103 648 familles ont perçu au moins une prestation ou une aide financière d'action sanitaire et sociale. Au total, 149 220 enfants en ont bénéficié.

Branche famille : répartition des bénéficiaires par type de prestation en 2021



Branche famille : répartition des bénéficiaires par régime selon le type de prestations individuelles en 2021



L'ancien accueil du jeune enfant (AJE)

Sur la COG 2016-2020, le dispositif AJE a permis de contribuer financièrement à la création de nouvelles structures d'accueil collectif ou de services innovants, destinés à répondre aux besoins spécifiques des ressortissants agricoles (micro-crèches, solutions d'accueil en horaires atypiques, accueil des enfants en situation de handicap...).

En effet, la MSA avait lancé le dispositif AJE en 2017 pour soutenir la création non seulement de micro-crèches sur les territoires ruraux dépourvus, mais également les Relais petite enfance (RPE), les Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM) et les Lieux d'accueil enfants parents (LAEP).

L'accompagnement en ingénierie de la MSA notamment via son expertise en diagnostic des besoins des familles a permis de soutenir dans le cadre de ce dispositif plus de 250 structures [69 micro-crèches, 12 structures pour un projet innovant, 123 maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM), 23 relais d'assistant(e)s maternel(le)s (RAM), 27 lieux accueil enfant-parent (LAEP)].

Sur la COG 2021-2025, ce dispositif est intégré dans la nouvelle offre Grandir en milieu rural (GMR).

Soutien à la création de structures et de services d'accueil du jeune enfant

Prestation de service d'accueil du jeune enfant (PS AJE)

La MSA, en plus de financer la création de nouveaux EAJE via son dispositif Grandir en milieu rural (GMR), soutient financièrement le fonctionnement de l'accueil collectif en versant la PS AJE.

Cette prestation de service réunit la Prestation de service unique (PSU), équivalente à celle du régime général, et les prestations de service à destination des LAEP et des RPE. Sur la COG 2021-2025, une enveloppe conséquente a été mise à disposition pour la PS AJE de près de 245 millions d'euros, soit environ 49 millions d'euros par an.

Cette prestation vise à permettre un accès, aux familles ressortissantes du régime agricole, aux structures d'accueil collectif dans les mêmes conditions tarifaires que les familles ressortissantes du régime général.

Transformation de la PSU versée au réel, maintenant versée à parité avec la CAF

Depuis 2019, le mode opératoire de la Cnaf pour calculer la PSU a évolué vers la fixation d'un taux fixe. De son côté, la MSA avait un système de facturation au réel pour les enfants (qui correspondait à un subventionnement par enfant et non à un taux d'enfants ressortissants du régime agricole).

La CCMSA et la Cnaf ont lancé des travaux en 2020 visant à tendre vers un alignement entre les deux dispositifs, c'est-à-dire que la MSA ne verse plus une subvention au réel mais verse sur un taux fixe complémentaire à celui de la Caf.

Les travaux ont été finalisés en 2021 sur le plan opérationnel et ont été mis en œuvre au 1^{er} janvier 2022. Ce règlement parfaitement complémentaire à celui des CAF a été mis en œuvre pour un financement optimisé à 100 % qui sécurise les structures et l'accueil des enfants du régime agricole dans les mêmes conditions que ceux du régime général.

Prestation de service d'accueil de loisir sans hébergement (PS ALSH)

La PS ALSH est une prestation versée à toutes les structures

qui accueillent des enfants de 4 à 17 ans (établissement de type centre aéré, garde du midi etc.). Les établissements ALSH sont définis selon trois types :

- l'accueil périscolaire [concerne l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école (hors week-end, sauf le samedi avec école)] ;
- l'accueil extrascolaire (celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires) ;
- l'accueil adolescent (c'est un accueil périscolaire ou extrascolaire qui propose un projet spécifique à destination des adolescents).

L'enveloppe totale accordée par la tutelle sur la COG est de 42 255 000 €, soit environ 8 450 000 € par an.

Soutien à la parentalité : médiation familiale et espaces de rencontre

Dans le cadre des missions nationales d'action sanitaire et sociale, la MSA participe au co-financement des structures de médiation familiale et des espaces de rencontre. Ce financement s'inscrit dans la politique de soutien à la parentalité dans l'objectif de soutenir et développer l'offre de médiation familiale et d'espaces de rencontre, avec l'ambition d'une couverture optimale sur les territoires. Il doit également permettre de favoriser l'accès à ces services pour les familles agricoles et celles qui vivent en milieu rural.

En 2021, 1,3 million d'euros ont été octroyés aux structures de médiation familiale et 0,3 million d'euros aux structures d'espaces de rencontre.

L'aide au départ en vacances

Ce dispositif repose sur un cofinancement des caisses de MSA (40 %), de l'ANCV (40 %), des familles (20 %) ; il s'adresse aux familles et personnes isolées ayant un quotient familial inférieur à 900 € et exclues du départ en vacances pour des raisons financières, mais aussi organisationnelles et psychologiques.

En 2021, l'accompagnement dans le cadre de Partir pour rebondir a permis le départ de 1 330 personnes, ce qui traduit une franche reprise par rapport à la baisse constatée en 2020 en raison du contexte sanitaire. 90 % des bénéficiaires

sont partis en familles et 10 % sont des personnes seules. Ce sont à 58 % des non-salariés et 42 % de salariés. 154 ménages ont bénéficié d'un dispositif d'accompagnement.

Les personnes en situation de handicap

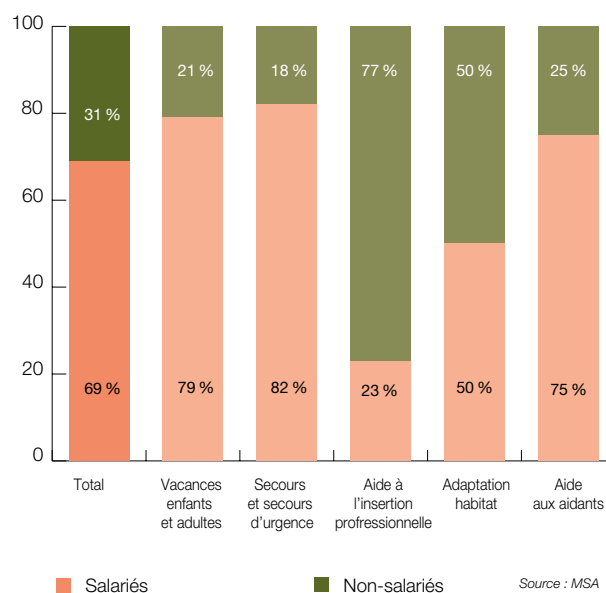
La MSA accompagne les adultes et les enfants en situation de handicap, ainsi que leur famille qui relèvent du régime agricole (en complément du versement des prestations allocation adultes handicapés (AAH), et de Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), etc.)

La MSA participe ainsi à leur insertion professionnelle et sociale et les aide au quotidien dans leur prise d'autonomie, en particulier en contribuant aux fonds départementaux de compensation du handicap.

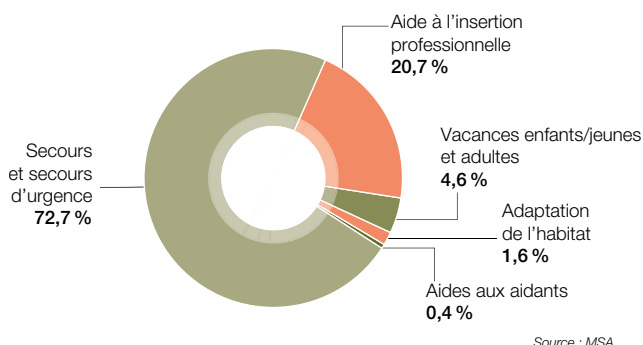
Une attention particulière est portée à deux étapes de vie : la vie active avec le maintien dans l'emploi des actifs agricoles confrontés à un risque de perte d'emploi du fait d'un handicap ; la préparation et la vie à la retraite.

De plus, la MSA s'attache à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil des jeunes enfants en milieu rural (micro-crèches) et les structures de loisirs.

Personnes en situation de handicap : répartition des bénéficiaires par régime selon le type de prestation en 2021



Personnes en situation de handicap : répartition des bénéficiaires par type de prestation en 2021



Source : MSA

Une démarche collective intégrant une dynamique territoriale

Les Ateliers de l'inclusion

Afin de prévenir les risques de ruptures professionnelles et sociales et pour permettre aux publics en situation fragile de se maintenir dans l'activité ou de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle, les caisses de MSA mettent en œuvre près de quarante actions collectives de remobilisation. Toutes différentes, elles constituent les Ateliers de l'inclusion : certaines – dites « essaimées » – sont reproductibles à l'identique sur l'ensemble du territoire, d'autres – dites « labellisées » – sont créées et mises en œuvre par certaines MSA sur leur propre territoire.

En 2021 comme en 2020, la crise sanitaire, les périodes de confinement et les mesures barrières, ont très fortement contrarié la réalisation des Ateliers de l'inclusion : la limitation du nombre de personnes en présentiel, les contraintes sanitaires liées aux exigences vaccinales, les contraintes liées aux gestes barrières ont conduit les caisses de MSA à devoir annuler la plupart des actions prévues.

Pour des données significatives, il faut donc se référer à l'année 2019 durant laquelle ce sont globalement 273 sessions⁽¹⁾ qui ont été engagées par les 35 caisses. On dénombrait 39 % d'actions labellisées et 61 % d'actions essaimées, dont 23 % de sessions de l'Avenir en Soi, 14 % d'ateliers Prendre soin de sa santé, 17 % de sessions Coup de pouce connexion, 5 % de Séjour ensemble pour repartir, et 1 % de Parcours confiance.

(1) Une session est organisée en six à douze séances.

En 2019, 1 508 participants ont participé à 205 sessions (engagées et achevées à fin 2019), avec les caractéristiques suivantes : 92 % d'affiliés au régime agricole, une majorité d'hommes (53 %), 62 % de 41 à 59 ans, avec autant de salariés (40 %) que de non-salariés (38 %) parmi les personnes en emploi.

Pour les participants, sur une quinzaine d'objectifs professionnels évalués, trois recueillent plus de 50 % des réponses : 26 % cherchent à s'adapter pour se maintenir dans l'emploi, 15 % souhaitent se préparer à la reconversion ou à la cessation, et 11 % se préparent à la retraite. Il ressort que 85 % des personnes ont trouvé ces sessions plutôt utiles ou très utiles pour leurs objectifs professionnels.

Ce taux atteint même 96 % des participants lorsqu'il s'agit de leurs objectifs personnels centrés sur le développement des aptitudes individuelles (confiance en soi, expression, organisation, autres compétences...) ou la prise en charge de sa santé, la gestion d'une incapacité, d'un handicap.

Le développement social local

Les chartes territoriales des solidarités avec les aînés

Les chartes territoriales des solidarités avec les aînés proposent, dans le cadre d'une démarche de développement social local, de lutter contre l'isolement, de redynamiser les liens de solidarité et de développer une offre de services adaptée aux besoins sociaux et médicaux prioritaires sur les territoires ruraux isolés et vieillissants.

L'objectif affiché de 70 chartes en cumulé sur les deux COG 2011-2015 et 2016-2020 a été largement atteint avec au total 83 chartes signées pour 33 caisses impliquées couvrant 64 départements.

Sur les territoires concernés par la démarche, la MSA, en partenariat avec les acteurs de terrain et associations concernés par la thématique, favorise l'émergence et la mise en place de réponses au vieillissement et à l'isolement de nos aînés avec déjà près de 750 actions mises en œuvre : rencontres intergénérationnelles et actions de partage, visites de courtoisie ou bien-être des personnes âgées, ateliers de prévention, actions de soutien en direction des aidants familiaux, organisation de transport à la demande, amélioration de l'habitat...

Valorisantes pour les aînés, constructives pour les acteurs de terrain et coopérantes pour les institutions, les chartes des solidarités reçoivent sur les territoires un écho extrêmement favorable.

Avec la crise sanitaire, l'isolement s'est accentué, rendant d'autant plus nécessaire la mobilisation de tous pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes fragiles. C'est pourquoi, des réflexions sont en cours sur de nouveaux territoires pour proposer de nouvelles chartes.

Objectif Bulles 2

Convaincus que proposer des temps de répit pour prévenir l'épuisement des aidants constitue un impératif de solidarité et un enjeu pour le maintien à domicile des personnes fragilisées, la CCMSA et le réseau Laser Emploi accompagnent depuis 2016, par vague d'appel à projets, le développement sur les territoires du service Bulle d'air, initié par la MSA Alpes du Nord.

Ainsi, dès 2017, dans le cadre d'un projet baptisé « Objectif Bulles 2 », neuf caisses de MSA ont fait le choix d'accompagner sur 17 départements la mise en place d'un service de type « Bulle d'air » afin de permettre aux aidants de prendre, en fonction de leurs besoins, un après-midi, une soirée, une nuit, une journée, un week-end ou une semaine de répit de manière régulière ou ponctuelle.

En 2021, sept nouveaux services déployés sur huit départements supplémentaires ont été sélectionnés dans le cadre du projet « Objectif Bulles 3 », porté en partenariat avec l'Alliance professionnelle retraite.

Au total, les projets « Objectif Bulles 2 » et « Objectif Bulles 3 » ont permis, sur les 25 départements concernés, de réaliser 187 000 heures de missions à domicile au service de 780 familles, de garantir une qualité de service à travers un label répondant à un cahier des charges strict.

Fin 2021, une étude d'impact du projet Bulle d'air a été lancée afin de rendre encore plus visible le service Bulle d'Air, qui reste aujourd'hui l'un des services destinés à soutenir le répit des aidants le plus structuré en France.

Les chartes territoriales Avec les familles

La charte territoriale Avec les familles a été lancée en 2017. Ce dispositif s'adresse aux familles et s'inscrit dans la philosophie des chartes territoriales des solidarités avec les

aînés. Il s'agit de développer les services et solidarités en faveur des familles par la mobilisation et la participation des acteurs locaux et des familles elles-mêmes. Sur l'année 2021, six nouvelles chartes ont été mises en œuvre dans les territoires, portant à 33 le nombre de caisses engagées dans ce programme institutionnel.

L'animation de la vie sociale

La MSA soutient financièrement les projets de développement territorial portés par les centres sociaux depuis 2006. En 2017, elle élargit son soutien aux espaces de vie sociale.

En 2021, 25 caisses de MSA ont soutenu financièrement 223 structures de l'animation de la vie sociale : 131 centres sociaux et 92 espaces de vie sociale.

Les autres actions collectives

Appel à projet Sites Habitat

Site Habitat a pour but de soutenir la mobilisation des MSA et leurs initiatives autour de thématiques en lien avec les difficultés ou les besoins de logement identifiés en milieu rural pour les ressortissants agricoles et les populations vivant dans les territoires. Les cibles de cet AAP sont les jeunes, les saisonniers, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les ménages en situation de précarité énergétique ou d'habitat indigne.

En 2021, 19 projets proposés par 14 caisses ont été retenus pour bénéficier d'un soutien financier de la part de la CCMSA. 14 d'entre eux portaient sur la création de formules d'habitat inclusif avec un projet social. Ces résultats confortent la capacité des caisses, de plus en plus sollicitées par les collectivités locales, à promouvoir une offre d'habitat collectif adapté aux besoins de logement et de lien social des populations rurales vieillissantes ou en situation de handicap.

Appel à projets Jeunes

L'appel à projet Jeunes a été le premier dispositif à concrétiser la politique de l'Institution à l'égard de la jeunesse. Depuis 2001, il contribue à favoriser l'autonomie des jeunes et récompense des groupes en les aidant à réaliser des initiatives qui améliorent leur qualité de vie et celle des habitants des territoires ruraux.

Ainsi, en 2021, 25 caisses de MSA ont participé à cette nouvelle édition de l'appel à projet Jeunes et 14 lauréats ont été récompensés sur 71 projets présentés au jury national.

Appels à projet « Inclusion & Ruralité » (I&R)

En 2021, les 35 projets lauréats de l'appel à projet « Inclusion et Ruralité » ont bénéficié de l'accompagnement prévu, principalement pour renforcer leurs stratégies commerciales en lien avec leurs activités de services ou de productions, pour consolider leurs modèles économiques, et pour évaluer leurs impacts sociaux. Ils ont également pu confronter leurs difficultés et leurs solutions lors de deux séminaires de deux jours.

Les 26 Référent(e)s I&R (un(e) par MSA), chargé(e)s de suivre les lauréats et leur parcours d'accompagnement, ont également bénéficié d'un accompagnement pour les aider dans leurs fonctions : les chargé(e)s de mission qui pilotent le programme « Inclusion & Ruralité » leur ont proposé, tout au long de l'année 2021, deux modalités d'aide : un créneau hebdomadaire de « temps réservé » de trois heures chaque mardi matin au cours duquel ils s'engagent à répondre aux questions posées par les Référent(e)s I&R, et une visioconférence mensuelle d'une heure au cours de laquelle ils diffusent les informations d'actualités qui concernent le programme « Inclusion & Ruralité ». Chacun des 35 projets lauréats doit dresser un bilan de son activité au cours de l'année 2021, en présentant les documents comptables qui traduisent cette activité (compte de résultat et bilan).

Appel a partenariat MFR-MSA : « Les jeunes s'engagent ! »

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Union nationale des

maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO), l'appel à partenariat MFR-MSA soutient des initiatives originales (hors programme scolaire) pilotées par des élèves de MFR, avec le soutien de leurs moniteurs et de la caisse de MSA. Ces initiatives impliquent les familles et s'appuient sur l'ouverture de la MFR sur son environnement (population et acteurs locaux, maîtres de stage...).

Les thématiques explorées sont très diverses : relations parents-jeunes, entrée dans la vie active, développement local, environnement, culture, prévention-santé, ouverture aux autres et au monde... Dans le cadre de l'édition 2021-2022, 107 candidatures issues de 81 établissements ont été présentées. Dans le courant du mois de juin 2022, le comité national de l'appel à projets devrait récompenser un peu moins d'une centaine de ces projets et décerner une dizaine de prix Coup de cœur parmi eux.

Concours Le Pré Vert

Le réseau MSA a organisé en 2021-2022 la 11^e édition du concours Le Pré Vert. La MSA invite les classes de 6^e, 5^e, 4^e, 3^e des collèges et établissements agricoles en milieu rural à réfléchir à une question de citoyenneté. Le thème de la 11^e édition du concours était l'intergénérationnel et les classes devaient aller à la rencontre des personnes âgées de leur commune. Elles devaient recueillir leur témoignage sur l'histoire de la commune et produire un podcast à partir de leur récit.

77 classes se sont inscrites au concours et 52 ont déposé une candidature. Dans le courant du mois de juin 2022, le jury national du concours devrait récompenser une dizaine de classes parmi les 52 candidates.

Répartitions détaillées selon le régime

Les effectifs de cotisants diffèrent selon la branche considérée car les règles d'assujettissement et d'exonération sont variables pour chacune d'elles.

COTISANTS NON SALARIÉS AGRICOLES ACTIFS EN 2021

	Cotisants	Évolution 2021/2020 en %
Cotisants à l'une des quatre branches :		
• dont chefs d'exploitation	430 824	- 1,1
• dont conjoints	21 610	- 5,5
• dont aides familiaux	2 710	- 0,1
Total	455 144	- 1,3
Cotisants par branche :		
• Assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa) ⁽¹⁾	449 888	- 1,3
• Assurance vieillesse agricole (AVA)	445 511	- 1,5
• Prestations familiales agricoles (PFA)	421 156	- 1,2
• Assurance accidents du travail (Atexa) ⁽²⁾	487 133	- 1,3
Cotisants de solidarité ⁽³⁾	68 051	+ 3,1

Source : MSA

(1) Dont les conjoints collaborateurs cotisants en invalidité.

(2) Ensemble des assureurs hors Alsace-Moselle, incluant 44 281 cotisants solidaires.

(3) Cotisants solidaires exploitant entre 1/4 de SMA et moins d'une SMA non retraités agricoles.

**PERSONNES PROTÉGÉES EN MALADIE AU RÉGIME DES NON-SALARIÉS AGRICOLES
SELON LE STATUT EN 2021**

	Dénombrement au 1 ^{er} janvier 2021	Structure en %	Évolution par rapport à 2020 en %
Actifs (en âge de travailler en emploi ou non)	430 680	35,3	- 1,1
Inactifs (retraités et invalides)	598 492	49,1	- 3,6
Total ouvrants droit	1 029 172	84,4	- 2,6
Conjoints et autres ayants droit	86 345	7,1	- 9,8
Enfants	103 394	8,5	- 3,7
Total ayants droit	189 739	15,6	- 6,6
Total personnes protégées	1 218 911	100,0	- 3,2

Source : MSA

**PERSONNES PROTÉGÉES EN MALADIE AU RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES
SELON LE STATUT EN 2021**

	Dénombrement au 1 ^{er} janvier 2021	Structure en %	Évolution par rapport à 2020 en %
Actifs (en âge de travailler en emploi ou non)	1 082 526	56,3	+ 0,7
Inactifs (retraités et invalides)	424 556	22,1	+ 3,1
Total ouvrants droit	1 507 082	78,4	+ 1,4
Conjoints et autres ayants droit	73 434	3,8	- 8,6
Enfants	342 829	17,8	- 2,3
Total ayants droit	416 263	21,6	- 3,4
Total personnes protégées	1 923 345	100,0	+ 0,3

Source : MSA

PATIENTS EN 2021 SELON LE RÉGIME

	Dénombrement en 2021	Structure en %	Évolution par rapport à 2020 en %
Non-salariés	1 221 655	38,8	+ 0,1
Salariés	1 950 519	61,2	+ 6,6
Total*	3 148 151	100,0	+ 3,9

Source : MSA

Certains assurés, 24 023, bénéficient de prestations dans les deux régimes agricoles dans le cadre d'une double activité (salariée et non-salariée). Ces patients sont comptés dans chacun des régimes mais ne sont comptés qu'une fois dans le total.

AVANTAGES DE RETRAITE VERSÉS PAR LE RÉGIME AGRICOLE EN 2021

	Dénombrement au 31 décembre 2021	Structure en %	Évolution par rapport à 2020 en %
Retraites d'anciens non salariés agricoles :			
• sans FSV ou Aspa	1 200 495	34,0	- 3,6
• avec FSV ou Aspa	11 159	0,3	- 12,8
Total retraites d'anciens non-salariés agricoles	1 211 654	34,3	- 3,7
Retraites d'anciens salariés agricoles :			
• sans FSV ou Aspa	2 300 199	65,2	- 2,3
• avec FSV ou Aspa	17 380	0,5	+ 8,6
Total retraites d'anciens salariés agricoles	2 317 579	65,7	- 2,2
Total retraites versées ⁽¹⁾⁽²⁾	3 529 233	100,0	- 2,7

Source : MSA

(1) Au sein de chacun des régimes, le dénombrement des retraites est égal à celui des retraités.

(2) Les retraités polypensionnés anciens non-salariés agricoles et salariés agricoles sont comptés deux fois.

FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS FAMILIALES SELON LEUR TAILLE AU 31 DÉCEMBRE 2021

	Dénombrement au 31 décembre 2021	Structure en %	Évolution par rapport à 2020 en %
Non-salariés :			
• 0 et 1 enfant	15 458	7,4	+ 0,4
• 2 enfants	36 204	17,4	- 0,4
• 3 enfants	14 135	6,8	- 2,7
• 4 enfants et +	3 239	1,6	- 1,2
Total non-salariés	69 036	33,2	- 0,7
Salariés :			
• 0 et 1 enfant	36 069	17,4	+ 0,7
• 2 enfants	71 284	34,3	- 1,2
• 3 enfants	23 474	11,3	- 2,0
• 4 enfants et +	7 774	3,8	- 1,0
Total salariés	138 601	66,8	- 0,8
Total régime agricole	207 637	100,0	-0,8

Source : MSA

FAMILLES BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATION LOGEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2021

	Dénombrement au 31 décembre 2021	Structure en %	Évolution par rapport à 2020 en %
Non-salariés :			
• Allocation à caractère familial	5 847	3,9	-24,3
• Allocation à caractère social	17 958	12,1	-18,8
• Aide personnalisée au logement	18 927	12,7	-14,2
Total non-salariés	42 732	28,7	-17,7
Salariés :			
• Allocation à caractère familial	17 711	11,9	- 17,3
• Allocation à caractère social	38 342	25,7	- 12,8
• Aide personnalisée au logement	50 175	33,7	- 7,9
Total salariés	106 228	71,3	- 11,4
Total régime agricole	148 960	100,0	- 13,3

Source : MSA

Les Définitions

La démographie : l'emploi agricole

Les actifs

L'activité professionnelle conditionne l'affiliation au régime agricole des actifs non salariés et salariés. Les actifs non-salariés agricoles pris en compte sont les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole installés au plus tard le 31 décembre 2020 et présents au 1^{er} janvier 2021 ainsi que leur conjoint et aides familiaux, qui sont assujettis à l'une au moins des quatre branches : assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa), assurance vieillesse agricole (AVA), prestations familiales agricoles (PFA) et assurance accidents du travail des exploitants agricoles (Atexa).

Les actifs salariés correspondent au nombre d'emplois en cours au 31 décembre 2020 au régime agricole.

Les non-salariés agricoles

Le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole adhère au régime agricole dès lors que son activité est considérée comme agricole.

Depuis 2015, les critères d'assujettissement applicables aux non-salariés agricoles – demi SMI ou temps de travail – sont remplacés par une notion unique : l'activité minimale d'assujettissement (AMA).

Ainsi, pour être désormais automatiquement affilié au régime de protection sociale des non-salariés agricoles, en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, il faut que l'importance de l'activité agricole corresponde à l'un des critères de l'AMA.

Chef d'exploitation à titre exclusif : l'exploitant vit exclusivement de son activité agricole.

Chef d'exploitation à titre principal : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus ; l'activité agricole étant sa principale source de revenus. L'activité principale est celle à laquelle l'assuré consacre le plus de temps et dont il tire les revenus professionnels retenus pour déterminer l'assiette

CSG/CRDS les plus élevés, ou à défaut de revenus, les recettes hors taxe les plus élevées.

Chef d'exploitation à titre secondaire : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus ; l'activité agricole étant secondaire quant à ses sources de revenus.

Le conjoint est l'époux(se) ou le concubin ou le pacsé du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ; cette dernière n'étant pas constituée sous forme d'une société ou d'une co-exploitation entre conjoints. Le conjoint actif sur l'exploitation, quel que soit le statut ; (conjoint collaborateur ou conjoint participant aux travaux) est affilié au régime agricole. Depuis le 1^{er} janvier 2006, la dénomination «collaborateur d'exploitation» remplace celle de «conjoint collaborateur».

L'aide familial est un membre de la famille en dehors du conjoint qui participe à la mise en valeur de l'exploitation sans y avoir la qualité de salarié, ascendant et à partir de 16 ans, descendant, frère, sœur ou allié au même degré du chef d'exploitation ou de son conjoint. Depuis le 1^{er} janvier 2006, ce statut ne peut être conservé que pour une durée de cinq ans maximum.

Cotisant solidaire en Atexa : les cotisants de solidarité qui mettent en valeur une exploitation agricole dont la superficie s'établit entre un quart de SMA et une SMA sont assujettis à l'Atexa depuis le 1^{er} janvier 2008.

Activités codifiées selon une nomenclature spécifique agricole : pour les cotisants à l'assurance accidents du travail, le code utilisé est le code AT élaboré en fonction du temps de travail occupé par le chef d'exploitation. Pour les autres chefs (dont ceux d'Alsace-Moselle), le code est élaboré en transformant le code «Activité principale exercée» (APE, – nomenclature Norme d'activités française [NAF]).

La CCMSA dispose d'une base d'informations statistiques issues des déclarations de revenus professionnels et d'assiette de cotisations*. La granularité des émissions de ces mêmes cotisations repose sur la notion de chef d'exploitation.

* Déclaration CIL CCMSA 11/04 du 15 mars 2011.

Les secteurs agricoles des non-salariés

Les 25 activités des non-salariés agricoles sont codifiées ainsi :

Code du secteur d'activité	Libellé du secteur d'activité
01 →	maraîchage, floriculture
02 →	arboriculture fruitière
03 →	pépinière
04 →	cultures céréalières et industrielles, «grandes cultures»
05 →	viticulture
06 →	sylviculture
07 →	autres cultures spécialisées
08 →	élevage bovins lait
09 →	élevage bovins viande
10 →	élevage bovins mixte
11 →	élevage ovins, caprins
12 →	élevage porcins
13 →	élevage de chevaux
14 →	autres élevages de gros animaux
15 →	élevage de volailles, lapins
16 →	autres élevages de petits animaux
17 →	entraînement, dressage, haras, clubs hippiques
18 →	conchyliculture
19 →	cultures et élevages non spécialisés, polyculture ,poly-élevage
20 →	marais salants
21 →	exploitation de bois
22 →	scieries fixes
23 →	entreprises de travaux agricoles
24 →	entreprises de jardins, paysagistes, de reboisement
25 →	mandataires de sociétés ou caisses locales d'assurances mutuelles agricoles

Différence de champ des données de la MSA et du Service de la statistique et de la prospective du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Les différences de champ de population

Le champ des chefs d'exploitation et d'entreprise agricole de la MSA est différent de celui des recensements et enquêtes structure réalisés par le Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA).

La MSA inclut la filière bois (sylviculture, exploitation de bois, scieries fixes), une partie des métiers de la mer (conchyliculture, pêche côtière et en eau douce, aquaculture, marais salants), les entreprises de travaux agricoles, de jardins, paysagistes, de reboisement, ainsi que des professions du monde hippique (centres d'entraînement, centres équestres).

Le SSP exclut les exploitants agricoles ou les chefs d'entreprise agricole dont l'entreprise est de taille inférieure à l'activité minimale d'assujettissement (AMA). Parmi eux, figurent les cotisants solidaires ; ces derniers font l'objet d'une publication spécifique de la CCMSA.

Les différences de datation

Autre différence majeure par rapport aux dénombrements issus du Ministère de l'agriculture : les mesures statistiques de la MSA concernant les non-salariés agricoles sont réalisées au 1^{er} janvier de chaque année. Celles du SSP sont estimées en décembre de chaque année, pour respecter la période de recueil de la donnée d'origine du recensement de l'agriculture, qui est réalisé en fin d'année.

Enfin, il existe un décalage entre les données d'effectifs et les données financières issues de la clôture des comptes.

Les secteurs agricoles du salariat

Les quatre secteurs présentés dans la présente publication :

- Le secteur «exploitation culture-élevage» contient les sous-secteurs suivants : les cultures spécialisées, les champignonnières, l'élevage spécialisé de gros animaux, l'élevage spécialisé de petits animaux, l'entraînement, le dressage, les haras, la conchyliculture, les marais salants, les cultures et l'élevage non spécialisés et enfin la viticulture.
- Le secteur «organismes de services» comprend la Mutualité sociale agricole, Groupama, le Crédit agricole, les autres organismes professionnels agricoles et le personnel statutaire des sociétés d'intérêt collectif agricole en électricité (Sicae).
- Le secteur «coopératif» regroupe le stockage et le conditionnement de produits agricoles, de fleurs, de fruits et de légumes, l'approvisionnement, la collecte, le traitement et la distribution de produits laitiers, le traitement de la viande, la conserverie de produits autres que la viande, la vinification, l'insémination artificielle, la sucrerie, la distillation, la meunerie, la panification, les coopératives diverses, les unions et les fédérations de coopératives. Les entreprises du secteur coopératif correspondent aux coopératives exerçant une activité de transformation ou de négoce ainsi qu'à leurs filiales de premier et deuxième niveau.
- Le quatrième secteur regroupe les «autres activités» :

- le secteur des entreprises de travaux agricoles regroupe les entreprises qui effectuent des travaux agricoles s'insérant directement dans le cycle de la production végétale tels que labourage, défrichement, semailles, battage, etc. Il inclut également les entreprises d'entretien et de restauration des parcs et des jardins et les entreprises paysagistes ;

- le secteur des travaux forestiers concerne la sylviculture, le gemmage, les exploitations de bois et les scieries fixes ;

- l'artisanat rural comprend les petits artisans n'employant pas plus de deux ouvriers de façon permanente et dont l'activité concourt à la satisfaction des besoins professionnels des agriculteurs, notamment les forgerons, réparateurs de machines-outils, réparateurs d'instruments ou bâtiments agricoles et leur entretien, les bourreliers, sabotiers, tonneliers, charrons, hongreurs et distillateurs ambulants.

- le secteur des activités diverses comprend les gardes-chasse, les gardes-pêche, les jardiniers, les gardes forestiers, les organismes de remplacement et de travail temporaire, les membres bénévoles, les enseignants des établissements d'enseignement agricole.

Il est possible également de regrouper au sein d'un secteur de la production agricole une partie des sous-secteurs du secteur exploitation : les cultures spécialisées, les champignonnières, l'élevage spécialisé de gros animaux, l'élevage spécialisé de petits animaux, la conchyliculture, les marais salants, les cultures et l'élevage non spécialisés et la viticulture ; auxquels s'ajoutent la sylviculture, le gemmage, les exploitations de bois, les entreprises de travaux agricoles, les gardes-chasses et gardes-pêche, les organismes de remplacement et de travail temporaire.

Le salariat

Emplois en cours en fin d'année : il s'agit de tous les emplois encore en cours d'activité au dernier jour de l'année. On utilise le terme d'emploi ou de contrat indifféremment. Un salarié peut avoir plusieurs emplois ou contrats.

Les heures rémunérées : nombre d'heures ayant donné lieu au paiement d'un salaire. Pour les emplois en CDI, ce volume d'heures inclut les congés payés. Pour les emplois en CDD, le nombre d'heures rémunérées correspond au nombre d'heures travaillées. Dans les deux cas, les heures supplémentaires et complémentaires sont incluses dans le nombre total d'heures rémunérées.

Le contrat de travail peut être réalisé pour une journée de travail au minimum. Une même personne peut avoir plusieurs contrats dans l'année.

CDI : contrat à durée indéterminée. Tous les emplois en CDI répertoriés dans l'année, même si ceux-ci ont débuté ou cessé en cours d'année. Si un individu a eu plusieurs CDI dans l'année, les emplois sont tous comptabilisés, quelle que soit leur durée (temps plein, temps partiel).

CDD : contrat à durée déterminée. Si un individu a eu plusieurs CDD dans l'année, les emplois sont tous comptabilisés, quelle que soit leur durée (temps plein, temps partiel).

Les établissements employeurs désignent tous les établissements présents au cours de l'année, que l'activité débute ou cesse en cours d'année.

Méthodologie emploi salarial agricole

En 2016, pour une grande partie des entreprises du régime agricole, le recouvrement des cotisations MSA était fondé sur le **mécanisme de l'appel chiffré**. Il permettait à la CCMSA de disposer d'une base d'informations statistiques dont la granularité reposait sur le contrat individuel de travail : salaires déclarés, nombre d'heures déclarées, durée du contrat, nature des exonérations applicables puisque l'entreprise devait déclarer à la MSA non seulement le montant des cotisations sociales mais l'ensemble des éléments permettant de calculer les cotisations. La richesse et l'exhaustivité du contenu statistique dans le domaine de l'emploi salarié avait pour contrepartie un décalage temporaire dans la mise à disposition de l'information.

En 2017, la déclaration sociale nominative (DSN) est mise en place progressivement selon la taille des entreprises.

En 2018, la DSN est généralisée.

aux prestations des régimes agricoles d'assurance maladie obligatoire. Le bénéficiaire peut être ouvrant droit ou ayant droit. En ce qui concerne l'assurance maladie obligatoire, l'ouvrant droit est la personne affiliée de façon obligatoire à un régime agricole non salarié ou salarié de par son activité professionnelle.

Les ouvrants droits actifs sont les personnes en âge de travailler, en emploi ou non. L'ayant droit est une personne qui peut bénéficier des prestations sociales du fait de ses liens avec l'ouvrant droit (conjoint s'il ne travaille pas, enfant, concubin, etc.). Le décompte des personnes protégées est réalisé à partir des éléments statistiques issus de l'exploitation du Répertoire national interrégimes de l'assurance maladie (Rniam).

La population des patients correspond aux personnes ayant bénéficié d'au moins un remboursement de soins en médecine ambulatoire ou en hospitalisation privée au cours de l'année par le régime agricole.

La complémentaire santé solidaire (CSS) remplace la CMU-C (en vigueur pendant vingt ans) depuis le 1^{er} novembre 2019. Elle est destinée aux personnes disposant de ressources modestes et est gratuite pour les personnes qui remplissent les conditions d'éligibilité à la CMU-C.

La Complémentaire santé solidaire bénéficie à l'ensemble des membres du foyer ; ce qui comprend l'assuré, son conjoint, concubin ou partenaire de Pacs et les personnes à charge âgées de moins de 25 ans (même étudiantes). Les personnes n'ayant pas droit à la CCS peuvent bénéficier de la complémentaire santé solidaire avec participation (CSSP) dans la mesure où ils ne dépassent pas un certain plafond de ressources et moyennant une contribution (ancienne ACS).

Les ressortissants

Le terme ressortissant du régime agricole désigne toute personne qui a un lien avec le régime agricole. Sont pris en compte dans le calcul des ressortissants les personnes protégées en maladie au régime agricole et les bénéficiaires d'un avantage de retraite au régime agricole couverts en maladie par un autre régime.

Les personnes bénéficiaires simultanément d'un avantage de retraite au régime des non-salariés et à celui des salariés agricoles (ou polypensionnées) sont comptées comme ressortissantes dans chacun des deux régimes, d'où la notion de double compte.

Les personnes protégées en maladie

Les personnes protégées en maladie sont les bénéficiaires de la protection sociale qui, à quelque titre que ce soit, ont droit

Les bénéficiaires d'un avantage de retraite

Bénéficiaires d'un avantage de retraite : au régime des non-salariés agricoles, les anciens non-salariés agricoles qui ont versé une cotisation pour une durée d'activité minimum d'un an ; et au régime des salariés agricoles, les anciens salariés agricoles dès lors que le versement minimal de leurs cotisations a permis de valider au minimum un trimestre. Tous les bénéficiaires d'un avantage de retraite sont pris en compte, qu'ils résident en France ou à l'étranger.

Un retraité peut être bénéficiaire de plusieurs pensions auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale, mais que d'une seule retraite dans chacun de ces régimes. Ainsi, un même retraité peut être bénéficiaire d'une retraite au régime des salariés agricoles et au régime des non-salariés agricoles s'il a cotisé dans les deux régimes : il est alors polypensionné. Dans ce cas, ce retraité est comptabilisé dans chacun des régimes agricoles, mais il n'est pris en compte qu'une seule fois dans le total général des retraités des régimes agricoles, donc sans double compte. En revanche, les deux pensions de retraites dont il bénéficie comptent pour une dans chacun des régimes agricoles et pour deux au niveau du total général des pensions versées par les régimes agricoles.

Une pension de retraite peut être constituée de plusieurs droits : droit personnel et/ou droit de réversion.

Un droit personnel est le droit acquis par un assuré du fait de ses propres cotisations.

Un droit de réversion est l'avantage attribué au conjoint survivant compte tenu des droits acquis par l'assuré décédé.

Un polypensionné est un retraité titulaire d'avantages de retraite auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale. Dans cette publication, il s'agit de retraités ayant un avantage de retraite simultanément dans les deux régimes agricoles.

L'attribution de retraite correspond à la liquidation en cours d'année d'un droit à la retraite au titre d'un droit personnel ou de réversion. L'attribution d'une pension de réversion à un retraité déjà titulaire de droit personnel est considérée comme une nouvelle attribution. Sont prises en compte les nouvelles attributions liquidées en France ou dans le cadre des conventions internationales UE ou autres.

Au 1^{er} janvier 2007, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) remplace les allocations qui constituaient le minimum vieillesse.

Le régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) des chefs d'exploitation agricole, garanti, par répartition et en points fixes, après une carrière complète, un montant total de retraite de base et de retraite complémentaire obligatoire au moins égal à 75 % du salaire minimum de croissance (Smic) net.

Ce régime est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003. En 2009,

la loi de financement de la Sécurité Sociale n°2009-1646 du 24 décembre 2009 a élargi la possibilité de bénéficier d'une réversion complémentaire pour les conjoints des chefs d'exploitation retraités décédés.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les collaborateurs d'exploitation et les aides familiaux sont affiliés au régime de RCO à titre obligatoire. Cette affiliation leur ouvre des droits moyennant le paiement d'une cotisation acquittée par le chef d'exploitation.

Les familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap

La prime d'activité, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, est issue de la fusion du RSA activité et de la prime pour l'emploi. Elle vise à soutenir l'activité et le pouvoir d'achat des travailleurs modestes en remédiant à certaines faiblesses des deux dispositifs précités. L'objectif est le même que celui du RSA : inciter à reprendre ou poursuivre une activité, même peu rémunératrice, et apporter un complément aux revenus les plus bas.

Le revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009. Il concerne les personnes exerçant ou reprenant une activité professionnelle, qui peuvent ainsi cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité. Il concerne les anciens bénéficiaires du Revenu minimum d'insertion (RMI) ou de l'Allocation de parent isolé (API) et également les personnes sans activité. Le RSA décroît progressivement à mesure que les revenus du travail augmentent. Il permet de simplifier les minima sociaux. Au lieu de recevoir plusieurs aides séparées (Allocation de parent isolé ou RMI ou intéressement proportionnel et forfaitaire à la reprise d'activité) et qui ont des règles complexes, les personnes reçoivent une aide unique qui intègre plusieurs prestations sociales. À partir du 1^{er} janvier 2016, il ne reste que le RSA « socle » avec la création de la prime d'activité.

Le droit dit payable (ou droit versable) signifie que le foyer bénéficiaire remplit toutes les conditions nécessaires au calcul du montant de la prestation RSA et/ou prime d'activité, et que ce montant est supérieur au seuil de versement de 6 euros en deçà duquel la prestation n'est pas versée.

Données non consolidées : Les données de décembre de l'année N sont extraites en janvier N+1. Ces données ne sont donc pas exhaustives.

Données consolidées : les données du mois M sont dites «consolidées» lorsqu'elles sont extraites au plus tôt à M+2. Dans ce cas, on remonte presque intégralement tous les bénéficiaires du mois M.

À partir de 2016, la gestion de l'allocation logement à caractère familial (ALF) est transférée du Fonds national des prestations familiales (FNPF) au Fonds national d'aide au logement (FNAL) qui gère désormais les trois aides au logement. En conséquence, l'ALF ne fait plus partie des prestations familiales et n'est plus dénombrée dans cette catégorie.

Le financement du régime agricole

Le principe des droits constatés permet d'enregistrer au cours d'un exercice les données comptables dès la naissance du droit ou de l'obligation et non lorsque ces opérations se dénouent en trésorerie (paiement des prestations, encaissement des cotisations).

Les budgets prévisionnels des régimes agricoles : les montants de charges et produits prévisionnels attribués pour chaque régime correspondent au montant total affecté aux quatre branches – maladie, accidents du travail, famille, retraite y compris RCO et les indemnités journalières des non-salariés (IJ Amexa).

En plus des dépenses et recettes présentées dans le rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale de septembre de chaque année, ces montants intègrent le versement des prestations familiales aux ressortissants du régime agricole ainsi que le recouvrement des cotisations d'allocations familiales.

Les transferts d'équilibrage du régime général :

Au régime des non-salariés agricoles, la branche maladie (hors IJ Amexa) est intégrée financièrement à celle du régime général depuis 2009. à ce titre, ce dernier équilibre le solde global de la branche par un «transfert d'équilibre», dont le montant peut être positif ou négatif selon qu'il s'agit d'une recette ou d'une dépense pour le régime agricole. Ainsi, le solde de la

branche maladie du régime des non-salariés est inscrit dans les comptes du régime général. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des non-salariés sont intégrées totalement dans les comptes de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

En revanche, les branches retraite (de base et complémentaire) et Atexa ne disposent pas de mécanisme d'équilibrage. Leur éventuel déficit reste donc à la charge du régime des non-salariés agricoles.

Depuis 1963, la loi de finances a mis à la charge de la branche maladie (Cnam) et de la branche retraite (Cnav) du régime général les éventuels déficits respectifs des branches maladie et retraite du régime des salariés agricoles. Ces transferts avec le régime général équilibrent le solde global des deux branches et leur montant peut être positif ou négatif selon qu'il s'agit d'une recette ou d'une dépense pour le régime agricole. Par ailleurs, une compensation spécifique entre la branche ATMP du régime général et la branche ATMP du régime des salariés agricoles est prévue aux articles L.134-7 à L.134-11 du code de la Sécurité sociale.

Cette compensation permet d'équilibrer la charge des rentes en fonction des masses salariales de chacun de ces régimes. La branche ATMP est une branche autonome dans la mesure où elle ne bénéficie pas de transferts du régime général pour équilibrer son solde global. Son éventuel déficit reste donc à la charge du régime agricole. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des salariés sont intégrées dans les comptes de la Caisse nationale d'allocation familiale (Cnaf).

La compensation démographique : afin de corriger les déséquilibres démographiques et les disparités contributives entre régimes de retraite de base, un mécanisme de solidarité financière a été instauré en 1974 : la compensation démographique vieillesse. Elle vise à répartir de manière plus équitable les charges de chaque régime. Ces transferts financiers, qui vont des régimes ayant le meilleur ratio démographique vers ceux les plus déficitaires, peuvent représenter une part importante des recettes des régimes bénéficiaires.

Méthodologie

Sans double compte : les personnes qui sont affiliées aux deux régimes des non-salariés et des salariés, ou celles qui bénéficient de plusieurs prestations sont comptées une seule fois.

Avec double compte : les personnes sont comptées dans chacun des deux régimes ou dans chacune des prestations.

LES SIGLES CITÉS

A

AADPA	Accompagnement à domicile des personnes âgées
AAH	Allocation aux adultes handicapés
ABV	Atelier du Bien vieillir
ACS	Aide au paiement d'une complémentaire santé
ACOSS	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
AEEH	Allocation d'éducation pour enfant handicapé
AF	Allocations familiales
AJE	Accueil du jeune enfant
AJPP	Allocation journalière de présence parentale
ALD	Affection de longue durée
ALF	Allocation de logement à caractère familial
ALS	Allocation de logement à caractère social
ALSH	Accueil de loisirs sans hébergement
AMA	Activité minimale d'assujettissement
AMEXA	Assurance maladie des exploitants agricoles
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ANCV	Agence nationale pour les chèques-vacances
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
APE	Activité principale exercée
API	Allocation de parent isolé
APL	Aide personnalisée au logement
APP	Allocation de présence parentale
ARS	Allocation de rentrée scolaire
ARS	Agence régionale de santé
ASA	Assurances sociales agricoles
ASEPT	Associations de santé, d'éducation et de prévention dans les territoires
ASF	Allocation de soutien familial
ASS	Action sanitaire et sociale
ASPA	Allocation de solidarité aux personnes âgées
ATMP	Accidents du travail et maladies professionnelles
ATEXA	Accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles
AVA	Assurance vieillesse agricole
AVI	Assurance vieillesse individuelle

C

CADES	Caisse d'amortissement de la dette sociale
CCMSA	Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole
CCSS	Commission des comptes de la Sécurité sociale
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CDST	Contrat de développement social territorialisé
CE	Chef d'exploitation
CF	Complément familial
CICE	Crédit d'impôt compétitivité emploi
CMU-C	Couverture maladie universelle complémentaire
CNAM	Caisse nationale de l'assurance maladie
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
COG	Convention d'objectifs et de gestion
COVID	Corona virus disease
CRDS	Contribution pour le remboursement de la dette sociale
CRPM	Code rural et de la pêche maritime
CSG	Contribution sociale généralisée
CSS	Complémentaire santé solidaire
CSSP	Complémentaire santé solidaire avec participation

D

DSN	Déclaration sociale nominative
------------	--------------------------------

E

ETP	Équivalent temps plein
------------	------------------------

F

FCATA	Fonds commun des accidents du travail
FNASS	Fonds national d'action sanitaire et sociale agricole
FAMEXA	Fonds social de l'assurance maladie des exploitants agricoles
FNAL	Fonds national d'aide au logement

FNPEISA	Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaires des professionnels agricoles
FNPF	Fonds national des prestations familiales
FNPR	Fonds national de prévention des risques
FSV	Fonds de solidarité vieillesse

G

GCSMS	Groupeement de coopération sociale et médico-sociale
GIE	Groupeement d'intérêt économique
GIR	Grille iso ressources

I

IJ	Indemnités journalières
INCA	Institut national du cancer
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INVS	Institut de veille sanitaire

L

LAEP	Lieu d'accueil enfants parents
LFSS	Loi de financement de la Sécurité sociale
LURA	Liquidation unique des régimes alignés

M

MAM	Maison assistante maternelle
MARPA	Maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie
MFR	Maisons familiales et rurales
MSA	Mutualité sociale agricole

N

NAF	Norme d'activité française
NSA	Non-salariés agricoles

O

ONDAM	Objectif national des dépenses d'assurance maladie
--------------	--

P

PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant
PCO	Prestations conventionnelles
PEC	Prise en charge de cotisations
PEPS EURÊKA	Programme d'éducation et de promotion de la santé
PFA	Prestations familiales agricoles
PMI	Protection maternelle et infantile
PPA	Prime d'activité
PRS	Pacte de responsabilité et de solidarité
PSAJE	Prestations de services d'accueil du jeune enfant
PUV	Petite unité de vie

R

RAM	Relais assistante maternelle
RCO	Retraite complémentaire obligatoire
RDVPJR	Rendez-vous prévention jeunes retraités
RMI	Revenu minimum d'insertion
RNIAM	Répertoire national interrégimes de l'assurance maladie
RSA	Revenu de solidarité active
RSI	Régime social des indépendants

S

SA	Salariés agricoles
SASPA	Minimum vieillesse (Aspa, ASV, AS)
SICAE	Société d'intérêt collectif agricole en électricité
SMA	Surface minimum d'affiliation
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SS	Sécurité sociale

T

TNS	Traitement nicotinique de substitution
------------	--

U

UNMFREO	Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation.
----------------	--

MSA caisse centrale
19, rue de Paris
CS 50070
93013 Bobigny cedex

Tél. : 01 41 63 77 77
www.msa.fr



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore